

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

SEPTEMBRE 1725.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXV.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (franc de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine: on en trouve chez lui le fond qui a commencé en juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois séparés, peuvent s'adresser à lui comme à la source; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pays: de même que les Mémoires des Sciences & des Arts de Trévoux, tant corps complets que mois séparés, & différens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la République des Lettres, l'Europe savante, &c.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Septembre 1725.

A R T I C L E I.

Contenant le Traité de Navigation & de Commerce entre S. M. I. & C. Charles VI. , Empereur des Romains , & S. M. R. C. Philippe V. , Roi d'Espagne & des Indes. Fait & signé à Vienne le 1. Mars 1725.

I. **L**E Traité de Paix conclu entre S. M. I. & C. & le Roi d'Espagne Philippe V. , dont nous fimes mention le mois dernier , a été suivi d'un Traité de Commerce , pour d'autant mieux cimenter & entretenir la bonne amitié & la bonne intelligence qui se trouve si heureusement rétablie entre ces deux puissans Monarques. On doit d'autant plus compter sur la solidité & la sincérité de cette Paix , qu'il semble que par ce second Traité on ait voulu prévenir toutes les difficultez qui pourroient naître à l'avenir , & les moindres occasions capables de la troubler & d'y donner atteinte. Voici le Traité de Commerce en question , qui doit suivre immé-

L 2 diatement

diatement celui de Paix, qui se trouve dans le Journal précédent.

Au Nom de la Très. Sainte & Indivisible Trinité.

Amen.

D'Autant que par la grace de Dieu, très-grand & très-bon, qui tient les cœurs des Rois en la main, une ferme & bonne Paix a été conclue entre le Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur, le Seigneur *Charles*, Empereur des Romains, sixième du nom, toujours *Auguste*, Roi de *Germanie*, des *Espagnes*, &c. &c. &c. & le Sérénissime & Très-Puissant Prince & Seigneur, le Seigneur *Philippe V.* du nom, Roi de *Castille*, de *Leon*, d'*Aragon*, &c. &c. &c. & leurs Royaumes, Etats, Principautés, & Seigneuries; il a été trouvé bon, pour affermir davantage ladite Paix, de convenir aussi d'un Traité particulier de Navigation & de Commerce, par lequel tous les différends qui pourroient survenir, éans retranchez & comme décidés par avance, le bien & l'avantage réciproque des Royaumes, Etats, & Sujets des deux Princes Contractans en fût d'autant mieux assuré. A l'effet de quoi Nous souffignez Ministres & Ambassadeurs Plénipotentiaires, suffisamment autorisez à cet effet, après en avoir plusieurs fois conféré ensemble; & nous être communiquéz réciproquement nos Pleins-pouvoirs, sommes convenus des Articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

En conséquence de la Paix qui se trouve heureusement établie entre Sa Majesté Imperiale & Catholique & Sa Majesté Royale Catholique, il sera permis à tous leurs Sujets, de quelque qualité, état & condition qu'ils soient, de fréquenter, voyager

des Princes &c. Septemb. 1725. 165

voyager, & demeurer dans les Pays l'un de l'autre, en toute liberté, sans avoir besoin de Passeport ou permission particulière, la publication de la Paix leur suffira, & ils jouiront respectivement par Mer & par Terre de la même protection publique, dans toutes leurs affaires, dont jouissent les Sujets naturels, sans aucune crainte, dommage, ou préjudice quelconque, conformément à ce qui en est convenu par le présent Traité.

2. Il sera permis dès à présent à tous les Navires de Guerre & de Marchandises, appartenans aux sujets Hauts Contractans ou à leurs Sujets, de frequenter reciproquement les Ports, Havres, Côtes & Provinces l'un de l'autre, sans aucune autre préalable permission. Ils y seront reçus librement & amiablement, & on leur fournira à prix raisonnable toutes les choses dont ils auront besoin, soit pour leurs provisions nécessaires, soit pour la réparation des Navires ou autrement, jusqu'à ce qu'ils soient en état de se remettre en Mer, sans qu'on puisse exiger d'eux aucune sorte de droit ou imposition, sous quelque nom ou titre que ce puisse être. Ce qui est pareillement stipulé pour les *Indes Orientales*, à condition néanmoins de n'y pouvoir faire aucun Commerce, & de n'y pouvoir acheter autre chose que des Victuailles ou des Agrez pour la réparation des Vaisseaux ou de leur Equipage.

3. Quand aux Navires de Guerre, dont l'entrée pourroit donner lieu à de sinistres soupçons, elle ne leur sera point permise dans les Ports & Havres de moindre force & défense, si ce n'est que pour éviter une tempête de Mer, ou la poursuite des ennemis, ils fussent obligez de s'y retirer; & même en ce cas-là ils en sortiront dès que le danger sera passé, & qu'ils se seront pourvus des cho-

les necessaires, sans s'y arrêter plus long-tems, ils ne pourront pas non plus y mettre à terre un plus grand nombre de gens à la fois que le Magistrat ou Commandant du lieu le permettra, & en toutes choses ils se comporteront d'une maniere à ne pouvoir donner ni crainte ni soupçon, ce qui sera particulièrement observé aux *Indes Orientales*, où la jalousie est ordinairement plus grande qu'ailleurs.

4. Cela n'empêchera pas que les Navires de Guerre ou Armateurs ne puissent y conduire en toute sûreté les prises qu'ils auront faites sur leurs ennemis, & les en retirer de même, sans payer aucuns droits, à moins qu'après en avoir demandé & obtenu la permission, ils ne voulussent les vendre en tout ou en partie, auquel cas ils payeront les mêmes droits, dont il sera convenu ci-après pour les Marchandises.

5. Les Navires Marchands, de quelque grandeur qu'ils soient, qui ne seront pas destinez pour un Port, & qui néanmoins y seront entrez par peril de Mer, poursuite d'ennemis, ou par quelque autre besoin que ce puisse être, seront tenus de montrer au Commandant du Lieu leurs Passeports, ou bien leurs Lettres de Mer, selon le Formulaire ci-après inseré, après quoi il leur sera libre de sortir, & de se remettre en Mer sans aucune moleste, trouble, ni empêchement, & sans qu'on puisse les obliger à rompre leur charge, ni même à souffrir la visite.

6. Reservé pourtant le cas que, si quelqu'un de ces Navires étoit destiné pour un Port ennemi, & qu'il aparût par ses Lettres de Mer qu'il seroit chargé de Marchandises de contrebande, en ce cas il seroit obligé de souffrir la visite, laquelle néanmoins ne se pourra faire qu'en presence du
Juge

Juge Contervateur de la Nation, s'il y en a, de même que du Consul, & toujours avec le plus grand ordre qu'il soit possible, sans disperser les marchandises, sans les endommager ni gâter les envelopes. Les contrebandes qu'on y trouvera seront confisquées judiciairement, mais le Navire & les autres Marchandises resteront libres, sans qu'on puisse exiger du Maître du Navire aucune demande pecuniaire, ni le condamner aux frais de la visite, ou de la procedure faite à cette occasion.

7. Et pour prévenir toutes les disputes qui pourroient arriver sur ce mot de Contrebande, il a été trouvé bon de déclarer qu'on y comprend toutes sortes de matieres fabriquées & non fabriquées qui servent à la Guerre, sçavoir, les Armes offensives & défensives, Canons, Mortiers, Fauconneaux, Pietries, Petards, Saucisses, Bombes, Grenades, Boulets, Bals, Fusils, Mousquets, Pistolets, Epées, Bayonnettes, Casques, Cuirasses, Bandoulieres, Poudre, Salpêtre, Bois de Charpente servant aux Navires, Voiles, Poix, Goudron & Cordages, le tout autant qu'il seroit destiné pour un Port Ennemi, de celui aux Officiers duquel le Navire seroit obligé d'exhiber les Lettres de Mer: on y comprend de plus toutes les Marchandises du Pays dont la sortie seroit absolument défenduë; mais on en excepte tous les Bleds, Vins, Huiles, Fruits, & autres Comestibles, tout le Cuivre, Fer, & Acier, tout ce qui sert aux vêtements des hommes & des femmes, & même les Habits tout faits, à moins que ce ne fussent des Montures entieres de Regimens & de Compagnies.

8. Si un Vaisseau de Guerre Imperiale vient à rencontrer en pleine Mer un Vaisseau Marchand
apar-

appartenant au Sujets du Roi d'Espagne, & réciproquement si un Vaisseau de Guerre de Sa Majesté Catholique fait rencontre d'un Vaisseau Marchand appartenant aux Sujets de Sa Majesté Impériale, le Navire de Guerre ne l'approchera point de plus près que la portée du Canon, mais il y enverra la Chaloupe avec deux ou trois hommes seulement, auxquels le Maître du Navire Marchand montrera les Lettres de Mer, par lesquelles on pourra connoître de quel lieu il est, à qui il appartient, en quoi consiste la Cargaison, & si entre les Marchandises dont il est chargé, il y en a de contrebande destinées pour les Ennemis du Maître à qui le Vaisseau de Guerre appartient, auquel cas, & non autrement, elles seront judiciairement confisquées; mais le Navire, les Personnes, & les autres Marchandises seront libres. On sera obligé aussi d'ajouter foi aux Lettres de Mer, qui seront représentées par le Maître du Navire marchand, & si cela est jugé nécessaire, on conviendra de certaines contremarques, pour les joindre auxdites Lettres, & les rendre d'autant plus autentiques.

9. On est convenu de plus, que de part & d'autre la liberté du Commerce & de la Navigation sera si pleine & si entière, que bien que l'un des Sérénissimes Contractans vint à entrer en Guerre avec un ou plusieurs Princes ou Etats, les Sujets de l'autre Sérénissime Contractant, pourront néanmoins en toute sûreté y continuer leur Commerce & Navigation comme auparavant, soit en droiture, ou d'un Port ennemi à un autre Port ennemi, allant, venant & retournant, sans pouvoir y être troublés ou empêchés, à moins que le Port où ils voudroient entrer, ne fût formellement assiégé ou bloqué par Mer: & pour lever là-dessus toute occasion de doute, on est demeuré

demeuré d'accord, que nul Port maritime ne sera tenu pour actuellement bloqué, si ne n'est par deux Vaisseaux de Guerre au moins, ou par une Batterie de Canons, qui étant dressée à terre, en fermeroit tellement l'entrée, que l'on n'y pourroit s'y introduire sans essuyer toute la violence de son feu.

10. Outre cela il a été convenu & accordé, que toutes les Marchandises appartenantes aux Sujets de l'un des Sérénissimes Contractans, qui se trouveront chargées dans un Navire ennemi, seront confisquées avec le Navire, encore même qu'elles ne fussent pas de contrebande.

11. Les Sujets desdits Sérénissimes Contractans jouiront reciproquement aux Pays l'un de l'autre des mêmes franchises de Peages dont ils étoient en paisible possession du tems du Roi Charles II., ce qui néanmoins doit être entendu dans le sens, qui sera plus emplement expliqué par l'Article 13.

12. Tout Navire appartenant aux Sujets de Sa Majesté Imperiale, qui entrera dans un Port d'Espagne pour y faire commerce, sera obligé d'y donner deux déclarations des Marchandises qu'il y voudra décharger & vendre, l'un au Fermier ou Commissaire de la Doüane, l'autre au Juge des Contrebandes; & il ne pourra ouvrir les Escoutilles, ju qu'à ce qu'il en ait obtenu permission, & que les Gardes qu'on lui enverra de la Doüane, soient venus. Il ne pourra aussi, en quelque tems que ce soit, décharger aucune de ses Marchandises, sans une permission par écrit de les pouvoir transporter à la Doüane. En échange les Juges des Contrebandes, ni les Officiers de la Doüane ne pourront ouvrir aucunes Balles, Caisses, Tonneaux, & autres envelopes de Marchandises, ni dans le Vaisseau, ni à terre, jusqu'à ce qu'elles soient

soient transportées à la Douane ; & même lorsqu'elles y seront arrivées, il ne leur sera pas permis de les ouvrir & visiter, si non en présence du Marchand ou de son Facteur, afin qu'il puisse veiller à ses intérêts, payer les Droits, & en retirer les Certificats & Quitrances, renfermer ensuite les Marchandises, & les faire munir de cachet ou marque de la Douane, après quoi le Marchand pourra les faire transporter chez lui, & elles ne seront plus sujettes à visitation. On ne pourra pas non plus empêcher le transport desdites Marchandises d'une Maison ou d'un magasin à un autre, dans l'enceinte des Murs de la Ville, pourvu que cela se fasse entre les huit heures du matin & les cinq heures du soir, & qu'on ait auparavant notifié aux Fermiers des Droits des Alcavalas & Cientos, en quelle vue cela se fait, & si c'est pour les vendre, afin que ces Droits, s'ils n'ont pas encore été payés, le soient alors, & que, si ce n'est pas pour les vendre, on en donne un certificat au Marchand selon la coutume.

13. Et d'autant que rien n'est plus contraire à l'avancement reciproque du Commerce que la diversité des impositions dont on charge quelquefois les Marchandises, & l'excès des sommes à quoi elles se montent, S. M. Royale Catholique désirant remédier à ce mal dans tous les Royaumes situés en Europe, consentit il y a déjà quelques années en faveur de la Nation Britannique, & ordonna que tous les différens Droits que l'on exigeoit autrefois des Marchandises soit à leur entrée, soit à leur sortie, ou qui avoient été imposés depuis la mort du Roi Charles II. seroient supprimés, & réduits à une seule taxe commune de dix pour cent de la valeur des Marchandises, tant pour l'entrée que pour la sortie, sur le pied
de

des Princes &c. Septemb. 1725. 171

de leur estimation, ce qui aura lieu non seulement à Cadix, à Ste. Marie, & dans les autres Ports de la Couronne de Castille, mais aussi dans tous ceux d'Aragon, de Valence, & de Catalogne; les seules Provinces de Biscaye & de Guipuscoa restant exceptées de cette regle generale, en sorte que les Droits d'entrée & de sortie y seront payez de la maniere qu'il a été pratiquée jusqu'ici avec les François, & qui se pratique aujourd'hui avec les Anglois & les Hollandois; mais qu'à cela prés les Marchands, ou ceux à qui les Marchandises appartiendront, ayant une fois payé le dix pour cent à leur entrée en Espagne, pourront librement les faire transporter par Mer & par terre, ou par embarquement sur les Rivieres dans toutes les parties de l'Espagne sans être obligez d'y payer aucun nouveau Droit, Charge ou Imposition, en quelque Port ou Passage que ce soit; mais seulement d'y produire les certificats & quittances du premier payement, comme aussi les plombs & marques de la Douane attachez ausdites Marchandises; à l'exception néanmoins des Droits d'*Alcavalas*, *Cientos* & *Millonos*, à l'égard desquels il a été stipulé séparément. Et comme S. M. Imp. & Cathol., & S. M. Royale Catholique sont expressément convenües que leurs Sujets jouïront respectivement dans tous les Eats, Territoires & Provinces, en quelque partie du monde que ce soit, des mêmes libertez, droits, faveurs & franchises qui ont été, ou qui seront accordées aux Nations les plus amies & les plus favorisées, spécialement aux Sujets de la Grande Bretagne, à ceux des Provinces-Unies, & aux Villes Anstiatiques, c'est pourquoi Sa Maj. Cathol. déclare & promet qu'Elle fera jouïr pleinement & entierement ceux de Sa Maj. Imp. de
tous

tous les avantages contenus en cet Article, en sorte qu'ils ne seront pas obligez de payer dans toute l'Espagne d'autres, ni de plus grands Droits d'entrée, de sortie ou de passage, que les dix pour cent marquez ci-dessus, & de la même maniere que les Anglois les payent, sauf les Droits d'*Alcavalas*, *Cientos* & *Millones*, à l'égard desquels on est convenu comme il suit.

14. Les Sujets de Sa Sacrée Majesté Imperiale pourront différer le paiement des Droits nommés *Alcavalas* & *Cientos*, aussi long-tems qu'ils laisseront leurs Marchandises déposées dans les Magazins de la Douane, où elles seront bien gardées. Que s'ils veulent les en retirer, soit pour les transporter plus avant dans le Royaume, soit pour les vendre sur le lieu, ou pour les emporter chez eux, cela leur sera permis, pourvû qu'ils s'obligent convenablement par écrit, de payer lesdits Droits dans le terme de deux mois après la vente qui en sera faite, moyennant quoi on leur en donnera une quittance; & les Marchandises étant marquées & plombées, pourront être transportées & vendues en gros en quelque Port ou lieu que ce soit de la Domination d'Espagne en Europe. Et si quelque Officier employé à la recette desdits Droits entreprenoit de les exiger une seconde fois, après l'exhibition des quittances, marques & plombs du premier paiement, ou qu'il s'opposât au libre transport desdites Marchandises, il sera condamné à une amende de 2000. écus, applicable au Trésor Royale: bien-entendu néanmoins qu'en tout ceci il n'est parlé que du Droit de la première vente; & que si le Marchand vouloit vendre les Marchandises en détail, il payeroit aussi pour le détail selon les Ordonnances. Au surplus il ne sera point permis

des Princes &c. Septemb. 1725. 173

aux Officiers d'exiger plus de 15. reales de billon pour l'expédition des certificats & quittances dont il a été parlé ci-dessus.

15. La même règle sera observée à l'égard des Droits communément appellés *Millones*, qui s'exigent sur le Poisson, & autres sortes de provisions de bouche, c'est-à-dire, qu'ils ne seront point exigés à l'entrée desdites Marchandises en Espagne, si long-tems que les propriétaires les voudront laisser en dépôt dans les Magazins publics, mais quand ils voudront les en retirer, soit pour les envoyer plus avant dans le Royaume, soit pour les vendre sur le lieu, ou les transporter chez eux, ils donneront une obligation par écrit, sous caution valable & suffisante, pour le paiement desdits Droits de *Millones*, deux mois après le jour de cette obligation, ensuite dequoy on leur donnera les expéditions nécessaires. Et lesdites Marchandises seront munies des plombs avec les marques des Fermiers desdits Droits, ce qui étant fait lesdites Marchandises pourront être transportées & vendues dans les lieux où la consommation s'en pourra faire, sans être obligées à aucune autre charge, par rapport ausdits Droits de *Millones*. Que si quelque Officier ou Commissaire Receveur des *Millones*, après l'exhibition desdites quittances, plombs & marques, venoit à exiger derechef les mêmes Droits, ou à s'opposer au passage, transport ou vente desdites Marchandises, il sera condamné à une amende de 2000. écus, applicable comme ci-dessus au Trésor Royal.

16. Touchant les Ports de *Guipuscoa* & de *Biscaye*, qui ne sont pas sujets aux loix de la *Castille*, on y observera dans le paiement des Droits la règle prescrite à l'égard des autres Nations, ainsi qu'on en est convenu par l'article 13.

17. Les Mars de Navire, les Antennes, & les Bois propres à la construction des Vaisseaux, grands & petits, étant une Marchandise très nécessaire, il a été convenu de les excepter de la regle générale, & que l'entrée en sera librement permise, sans aucune exacton de droits ou impositions, sous quelque nom, ou pour quelque cause que ce soit.

18. Pour prévenir avant qu'il est possible toutes les disputes qui pour roient survenir entre les Fermiers de la Doüane & les Propriétaires des Marchandises, au sujet de l'estimation qui s'en devoit faire, on est demeuré d'accord de s'en tenir au Tarif & Convention de Commerce, qui fut fait entre le Roi Catholique & le Roi de la Grande Bretagne en 1716., en exécution de l'Article 3. de leur Traité d'Utrecht, & qu'à cet égard elle servira de regle entre les Sujets de S. M. I. & les Fermiers & Administrateurs des Doüanes, sur le pied général des dix pour cent qui devront leur être payez.

19. A l'égard des différentes especes, qui pour roient ne se pas trouver exprimées dans le susdit Tarif, on se conformera à l'ancienne coutume, qui veut que l'estimation se fasse par le Fermier de la Doüane, ou par son Commis, à condition que le Propriétaire puisse lui abandonner la Marchandise pour le prix qu'il l'a estimée, & qu'il soit obligé de la payer comptant.

20. Le Sel de Hongrie payera les mêmes Droits que le Sel d'Espagne, & la même égalité sera observée dans les États de S. M. I. à l'égard du Sel d'Espagne.

21. Le Roi Catholique consent que les Sujets de S. M. I. qui demeurent dans les Ports & Villes des Royaumes d'Andalousie, de Murcie, d'Aragon,

des Princes, &c. Septemb. 1725. 175
sagon, de Valence, & de Catalogne, comme aussi
dans les Provinces de Biscaye & de Guipulcoa,
puissent y louer des Maisons pour y habiter, &
des Magazins pour y garder leurs Marchandises,
& leur accorde les mêmes librettez & franchises
dont jouissent à cet égard les Anglois & les Hol-
landois; ce que S. M. I. accorde réciproquement
aux Sujets d'Espagne en tous les Etats.

On donnera la suite le mois prochain.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est
l'*E*sp^{rit}.

E N I G M E.

On fait de nous souvent des *Chapelets*,
Pour la santé l'on nous met en usage,
Par caprice on nous nomme *laid*,
Et cependant pour le visage,
Nôtre couleur a mille attraits;
Et quand le tems qui tout efface,
Par une fâcheuse disgrâce,
Enleve à quelqu'un la beauté,
On dit en proverbe usité,
Qu'aussi-tôt nous prenons sa place.

III. L'Ode suivante a des beautez que les con-
noisseurs sentiront aisément. Elle a été composée
à l'honneur du Pape Benoît XIII. à present Regnant,
& tout s'y ressent du beau feu qui animoit autre-
fois *Pendare*, le plus excellent de tous les Poëtes
anciens en ce genre d'écriture.

Le Triomphe de la Piété.

O D E.

Viens, Sageſſe, éclairer la route où je m'engage,
 Mes chants vont ſeconder la voix de l'Univers,
 Tu me dois ton ſecours, c'eſt ta fidelle image
 Que je vais tracer dans mes Vers.

Tout m'inſpire, je cede à l'ardeur qui me preſſe,
 Sans être criminel pourrois-je différer ;
 Oûi, ma noble entrepriſe excuſe ma foibleſſe ;
 Je ne crains plus de m'égarer.

Chrétiens, à l'Eternel, redoublez vos Cantiques,
 Joignez à vos vœux l'hommage de vos cœurs,
 L'Egliſe éprouve encore les préſens magnifiques
 Du Dieu qui veille à ſa grandeur.

Uſin de ſes bienfaits eſt le précieux gage,
 Le Ciel pouvoit-il mieux nous marquer ſa bonté,
 Au ſiècle où nous vivons c'eſt le plus digne ouvrage
 Qu'ait formé la Divinité.

Ceſſe de te parer ſaſtueux paganisme
 Des beaux noms dont l'orgueil t'a long tems revêtu,
 L'Egliſe devoit ſeul enfanter l'Heroïſme
 De la véritable vertu.

Quittez, Filles du Ciel, les demeures céleſtes ;
 Revenez habiter le ſejour des mortels,
 La terre ſe reforme, & nos crimes funeſtes
 Ne ſoiſilleront plus vos Autels.

Quel éclat ! le Seigneur a daigné nous entendre,
 Et

des Princes &c. Septem. 1725. 177

*Et du sein de la gloire il exauce nos vœux ;
Le Ciel s'ouvre , je vois la Pieté descendre ,
Mortels , vous allez être heureux.*

*Sur un Trône autrefois la terreur de la terre
Près du Pontife Saint qui nous donne la Loi ,
Les Vertus à l'envie lui font un Sanctuaire
Où veillent la Paix & la Foi.*

*Le Pontife avec elle habite cet azyle ,
C'est là que de nos cœurs il lui gagne l'amour ,
Et la terre à ses loix se montrant plus docile
Sera désormais son séjour.*

*Déjà le sage Ustin affermit son Empire ,
A ses pieds abbatu le vice est sans effort ,
L'impeteté pâlit , & de rage elle expire
Dans l'affreux séjour de la mort.*

*Qu'aperçois-je , où s'enfuit le Pere du mensonge ,
Benoit parle , aussi-tôt il tombe dans la nuit ,
Telle à l'aspect du jour l'imposture d'un songe
Soudain passe & s'évanoïit.*

*Poursuis , digne Pontife , enrichis ton Trophée ,
La Pieté demande encore d'autres travaux ;
Mais déjà sous tes coups la discorde étouffée ,
Eteint ses funestes flambeaux.*

*Ministre du Dieu Saint , la timide innocence
Ramene dans vos mœurs l'humble simplicité ,
Et j'entends sous les Loix l'orgeïlleuse licence
Gemir dans la captivité.*

*Quel charme tout à coup rend mon ame interdite ,
Quel miracle a changé la face de ces lieux ,*

Je ne reconnois plus la terre que j'habite,
Aux beautez qui frappent les yeux.

La Pieté triomphe ; & les Vertus tranquilles,
Sous le pieux Ustin répandent leurs bienfaits,
Elles dictent par lui leurs préceptes utiles
Aux mortels amis de la Paix.

Du Vatican pompeux le superbe Edifice
Peut bien par ses dehors flatter la vanité,
Mais dans sa vaste enceinte habite la Justice,
L'innocence & la pauvreté.

Le faste n'y fait point admirer son ouvrage ;
Mortels ambitieux, qu'il éclate chez vous ?
Par tout dans ce Lieu saint se presente l'image
D'un Dieu qui naît ou meurt pour nous.

Là, pleurant à ses pieds, il suspend sa colere,
De ce Juge en courroux il desarme les mains,
C'est-là que ses soupirs dissipent le tonnerre
Prêt d'éclater sur les humains.

Des Héros penitens de l'Eglise naissante
Il retrace à nos yeux toute l'austerité,
Et même pour ses jours la Pieté tremblante
Se plaint de sa severité.

L'erreur a beau fremir, son impuissante rage
Ne peut plus lui cacher ce mortel glorieux,
La verité plus forte écarte le nuage
Qui le déroboit à ses yeux.

Au fond de ces marais je vois ce monstre horrible
Dont la bouche vomit l'injure & la fureur,
Se mêler à nos voix & devenir paisible,
Vanter nôtre nouveau Pasteur.

Insensé qui buvez dans la coupe perfide,
Détectez à jamais vos malheureuses loix,
Ou cessez de vanter l'Oracle qui nous guide,
Si vous en méprisez la voix.

Eloquens Orateurs, Langues Academiques
Loïez dans vos Discours le premier des humains,
Un jour vous chanterez, Bouches Evangeliques,
Son triomphe parmi les Saints.

Mais differez, grand Dieu, la Couronne immortelle,
Que hâtent les vertus du Pontife pieux,
Sa gloire différée en deviendra plus belle,
Et son triomphe plus pompeux.

Rome, n'éleve plus tes monumens solides,
L'Eglise pour son Chef en dresse d'immortels,
En vain tu voudrois voir tes hautes Pyramydes
Dire tant que ces Autels.

Ursin, à ta grandeur ajoute un nouveau lustre,
Son nom & ses vertus honorent les Ramparts,
Centre de l'Univers, tu fus bien moins illustre
Par tes Héros & ses Celsats.

ARTICLE II.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. Espagne. La Cour est encore au Château de St. Ildefonse, d'où elle ne fait état de revenir qu'au commencement d'Août, pour assister

aux magnifiques fêtes dont on fait les préparatifs à *Madrid*. On présume que pour lors le double Mariage qui se négocie entre le Prince des *Asturies* & l'Infante de *Portugal* : le Prince de *Brezil* & l'Infante d'*Espagne*, sera rendu public; cette Négociation étant, dit-on, fort avancée, & sur le point d'être conclue. Don Joseph d'Acunha Brochado, Ambassadeur Extraordinaire de *Portugal*, qui arriva ici le mois dernier de *Lisbonne*, a de fréquentes Conférences avec les Ministres, & on ne parle à présent d'autre chose que de cette double Alliance, qui doit être le sceau d'une union & d'une amitié parfaite & réciproque entre les deux Royaumes. Le 15. Juin le Roi donna une longue Audience au Cononcl Stanhope, Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, sur l'affaire de *Gibraltar* & de *Port-Mahon*. On ne doute pas que dans le dernier Traité qui vient de se conclure entre cette Couronne & la Cour de Vienne, il n'y ait là dessus quelque Article stipulé; qui vraisemblablement est demeuré secret; ce qu'il y a de certain est, que le Roi paroît plus éloigné que jamais de se désister de ses prétentions sur ces deux importantes Places. Le 22. le Prince de Cellamare ayant reçu un Exprés de Rome, avec avis que le Pape avoit élevé au Cardinalat Mr. del Giudice son Frere, se rendit à *St. Ildefonse*, pour en faire part au Roi. Le Pere Motin Jésuite, ci-devant premier Professeur en Théologie dans l'Université d'*Alcala*, ensuite Confesseur du feu Roi Don Louis, & en dernier lieu du Prince des *Asturies*, est mort ici âgé de 71. ans. Il est succédé dans ce dernier Emploi par le Pere Bermudas aussi Jésuite. On attend à la Cour des Députés de toutes les Villes de cette Monarchie, pour complimenter

des Princes &c. Septemb. 1725. 181
plimenter S. M. sur la Paix nouvellement conclüe
avec l'Empereur.

II. On a envoyé les instructions nécessaires aux
Marquis de Beretti-Landi & de Monteleon, avec
ordre de se rendre, le premier à *Venise*, & l'autre
à *Florence*, en qualité de Ministres de S. M. ; &
comme on a reçu avis que la Cour de *Toscane*
refuse de se conformer au Traité de *Vienne*, par
raport à la Succession de ce Duché, sur laquelle
l'Électrice Douairière Palatine a des prétentions,
le Marquis de Monteleon est, dit-on, chargé
d'offrir à cette Princesse une très-grosse somme
d'argent pour l'engager à y renoncer. Le 29. le
Roi reçut un Exprès du Duc de Riparda, son
Ambassadeur à *Vienne*, avec la Ratification de l'Em-
pereur pour les derniers Traitez de Paix & de
Commerce ; & le 7. Juillet il se tint à *St. Ilde-
fonse* un grand Conseil, auquel tous les Ministres
assistèrent, & qui dura depuis deux heures après-
midi jusqu'à six heures. Dès qu'il fut fini, le
Marquis de Grimaldo, Secrétaire d'Etat, dépêcha
un Courier à *Lisbonne*. Les Etats de *Catalogne* qui
s'étoient assemblez à *Barcelonne*, se sont separez ;
& le Marquis de Risbourg, Viceroi de cette Prin-
cipauté fait augmenter de quelques nouveaux ou-
vages les Fortifications de cette Place & du Châ-
teau de *Mont-Joisi*. On fait aussi reparet celles
de *Fontarabie* & des autres Fortereffes Frontieres
de *France*.

III. Quoiqu'il n'y ait aucune rupture ouverte
avec la *France*, on est toujours ici extrêmement
sensible au renvoi de l'Infante, & on remarque une
très-grande alteration dans la bonne intelligence
qui regnoit ci-devant entre les deux Cours. Le
Pape cependant continuë d'offrir sa Médiation pour
terminer à l'amiable leurs diffénds ; sur quoi la

Cour de *Madrid*, qui dans la conjoncture présente ne veut rien faire que de concert avec celle de *Vienne*, attend, dit-on, le retour d'un Exprès qui y a été envoyé, avant que de prendre son parti ; & s'expliquer là-dessus. On a fait donner avis à *Vienne* que les Corsaires d'*Alger* croisent sur les Vaisseaux d'*Ostende* qui reviennent des *Indes* ; & le Colonel Stanhope, Ministre de la *Grande Bretagne*, fait ici grand bruit de ce que les Espagnols enlèvent les Vaisseaux Anglois sur les Côtes de l'*Amerique* ; mais la Cour ne veut prendre là-dessus aucune résolution, qu'elle n'ait été éclaircie de l'état des choses par les Gouverneurs du Pays. On a reçu aussi la confirmation que deux Vaisseaux de Guerre du Roi montez de 60. à 70. pièces de Canon, & commandez par Don Michel de Sada Comte de Clavyo, prirent pendant le mois de Mars dernier dans la Mer des *Indes Occidentales* trois Fregates Hollandoises richement chargées, qui furent conduites à *Cartagene*, & que ce Commandant ayant depuis été informé que deux autres Vaisseaux de la même Nation étoient à l'ancre dans la Riviere de *Sina*, & dix dans la Rade de *Bastimentos*, il s'étoit remis en Mer pour tâcher de les surprendre. A la réquisition de Mr. Vander Meer, Ambassadeur de la Republique d'*Hollande*, le Roi a rendu une Ordonnance, par laquelle il est permis aux Officiers de l'Escadre Hollandoise qui croisent cette année à l'embouchure du Détroit sur les Corsaires de *Barbarie*, de vendre dans les Ports d'*Espagne*, sans payer aucuns droits les Vaisseaux qu'elle pourra prendre sur ces Corsaires pendant la Campagne ; & en conséquence on doit rendre au Consul Hollandois qui réside à *Cadix*, les droits qu'on lui fit payer l'année

des Princes &c. Septemb. 1725. 183

l'année dernière pour un Bâtiment d'*Alger* qui avoit été pris, & qui fut vendu dans ledit Port.

IV. Le Roi a disposé de la Charge de son Major-dôme Major, vacante par la mort toute récente du Marquis de Villena, en faveur du Marquis d'Aguilar son fils, Comte de San Estevan de Gormas; & la Compagnie Espagnole des Garde du Corps, vacante par la promotion de ce dernier, a été donnée au Duc d'Osune qui en étoit premier Lieutenant. S. M. a aussi nommé au Gouvernement de *Ceuta* le Comte de Charny Lieutenant Général de ses Armées: le Colonel Dom Joseph Carto, à celui de *Monteza*, & Dom Nicolas d'Orilla de St. Martin, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, à celui d'*Orcana*. La Lieutenance de la Compagnie des Gardes du Corps Espagnoles qu'avoit le Duc d'Osune, a été donnée au Marquis de Bedmar Maréchal de Camp; & Dom François d'Ariaza Membre du Conseil de *Castille*, a été fait provisionnellement Président du Conseil des Finances, jusqu'à ce que le Marquis de Campo Florido, à qui appartient cet Emploi, soit rétabli de ses indispositions. Le Roi ayant érigé l'Eglise Collegiale de *St. Ildefonse* en Abbaye, en faveur de Dom Dominique Guerra Dominicain, Confesseur de la Reine, ce Prélat a été installé dans cette nouvelle dignité par le Noncé du Pape, avec les prééminences & les honneurs de l'Evêque, & l'attribution de mille ducats de revenu dont il s'est contenté, quoique le Roi lui eût offert une plus grosse somme: le 15. il fut benî en presence de S. M. & des Infants par le Cardinal de Borgia, assisté des Abbez de *Montserrat* & de *St. Martin*; & tous les Grands qui avoient été invités à cette ceremonie, furent ensuite splendidement traités par le Marquis de Santa Cruz qui avoit

servi

servi de Parrain au nouvel Abbé. Les appointemens de la Charge de Majordôme Major de la Reine dont jouit ce Marquis, ont été augmentez sa vie durant sur le pied de ceux de Majordôme Major de S. M. Le Comte de San Estevan de Puerto ci-devant Ambassadeur Plenipotentiaire du Roi au Congrès, est revenu de *Cambrai*, & a eu l'honneur de saluer S. M. La Comtesse d'Oropessa étant rentrée dans la jouissance des Biens de cette Famille, en vertu du dernier Traité de Paix, & qui a voient été confisquez pendant la Guerre, à cause que le Comte son Epoux avoit suivi le parti de l'Empereur, a eu l'honneur de baiser la main du Roi, dont elle a été parfaitement bien reçûe, & le Comte de ce nom est incessamment attendu de *Vienne*.

V. La Cour reviendra sans faute à *Madrid* à la fin de ce mois de Juiller, & tout sera prêt alors pour la grand course de Taureaux qui doit se faire. Le Ministre du *Russie* sollicite fortement pour que l'on accorde ici à la Czarine la Maîtresse le titre d'Imperatrice, à quoi il y a peu d'apparence qu'il réussisse. Des dix Vaisseaux de Guerre que l'on fait construire en *Biscaye*, il y en a six destinez pour les *Indes Occidentales*, où S. M. a, dit-on, résolu d'entretenir à l'avenir une Flotte de 20. Vaisseaux de ligne, toujours prête à mettre en mer. On apprend de *Cadix* que le Marquis Mari en est parti avec une Escadre de six Vaisseaux de Guerre, & qu'après avoir été joints à *Malaga* par six Galeres, il a continué sa route vers *Barcelonne*.

VI. Il arriva le 17. de *Vienne* un Gentilhomme du Duc de Riparda avec les Articles secrets du dernier Traité conclu avec l'Empereur, & le 18. la Paix fut publiée à *Madrid* avec les formalitez

des Princes, &c. Septemb. 1725. 185

accoutumées ; le Roi a donné le Gouvernement des Côtes d'*Andalousie* à Dom Thomas Idyaguez, Lieutenant-Général de ses Armées, & le Regiment d'Infanterie de la Couronne, à Dom Nicolas Y-Alencastre. Le Duc de Ripetda, Ambassadeur de S. M. à la Cour de *Vienne*, a été honoré de la Grandesse d'*Espagne* de la troisième Classe, outre le Titre du Duc qui lui a déjà été accordé pour lui & ses Successeurs à perpétuité. On fait dans toutes les Provinces du Royaume une exacte recherche des Biens qui avoient été confisquez pendant la dernière Guerre, afin de donner là-dessus une pleine & entière satisfaction à la Cour de *Vienne*. L'Ambassadeur de *Portugal* fait travailler à de magnifiques Equipages pour paroître avec éclat lorsque le mariage du Prince de *Brizil* avec l'Infante sera déclaré, & on croit que ce ne sera qu'après qu'on aura pris la consommation de celui du Roi de *France* avec la Princesse Leezinski. Le Marquis Mari se tenant encore à *Barcelonne* avec l'Escadre Espagnolle qu'il commande, l'Ambassadeur d'*Hollande* en a fait les plaintes à la Cour ; sur quoi on a, dit-on, envoyé ordre à cet Amiral de se mettre incessamment en Mer, pour croiser sur les Corsaires, conjointement avec l'Escadre Hollandoise que commande le Vice-Amiral Sommefeldick. Les François qui avoient quittez cette Ville, commencent à y revenir & à continuer leur Commerce. On apprend de *Cadix* que le 15. l'Amiral Dom Antoine Serano fit voile de la Baye avec la Florile destinée pour *Vera Cruz* dans la nouvelle *Espagne*, composée de dix Vaisseaux

VII. *Cadix*. Sur ce que l'on a appris en cette Ville que trois Bâtimens Marchands Hollandois avoient été pris sur la Côte des *Carraques* par deux Vaisseaux de Guerre Espagnols, sous prétexte qu'ils

qu'ils étoient chargez de marchandises de contrebande, les Négocians s'empresſent fort à charger les Vaiſſeaux de la Flotille deſtinée pour *Vera Cruz*. Le Conſeil de Commerce avoit même demandé au Roi la permission de l'augmenter de trois autres Bâtimens, afin de pouvoir envoyer dans ces quartiers une plus grande quantité de Marchandiſes d'Europe qui commencent à y manquer, mais la Cour n'a pas jugé à propos d'accorder cette demande. L'Amiral *Sexano* qui doit commander cette Flotille, reçut ordre de ſe mettre inceſſamment en Mer, & ſon départ eſt, dit on, fixé au 20. de ce mois de Juillet, ſuppoſé que le tems ſoit favorable. Le Vice-Amiral *Sommeldick* commandant l'Eſcadre Hollandoiſe, continuë de croiſer dans la *Mediterrannée* ſur les Corſaires de *Barbarie*. Les Mères ſe tiennent tranquilles devant *Centa*, & ne font aucune nouvelle tentative. La Garniſon de cette Fortereſſe a été changée; & les Galeres qui ont ſervi au transport de Troupes, ſont retournées à *Malaga*.

VIII. *Portugal. Liſbonne*. On célébra le 8. Juin l'anniverſaire de la naiſſance du Prince de *Brezil*, qui entra ce jour-là dans ſa douzième année; & le 24. il y eut à la Cour un magnifique gala à l'occaſion de la Fête de *St. Jean* dont le Roi porte le nom. Le Marquis de *Capicelatro* Ambaſſadeur d'Eſpagne a fait faire pendant trois jours de grandes réjouiſſances au ſujet de la Paix conclüe entre l'Empereur & le Roi ſon Maître, dont le Traité a été rendu public; & les peuples de ce Royaume paroiſſent extrêmement ſatisfaits de l'Alliance qui eſt ſur le point de ſe conclure entre cette Cour & celle de *Madrid* par le double Mariage qui ſe négocie, & dont nous avons ci devant fait mention : Alliance qui leur promet une tranquillité durable

des Princes &c. Semtembre. 1725. 187

durable & assurée. Le Roi a disposé de diverses Charges vacantes.

IX. On équipe ici un Vaisseau de Guerre pour la *Baye de tous les Saints*; on charge aussi trois autres Bâtimens pour *Rio de Jennero*, un pour *Bengale*, & un pour *Madere*. Il y eut le 10. un *Auto da Fé* dans le Couvent Royal de *Ste. Croix* à *Coimbre*; où 29. hommes & 32. femmes furent jugez & condamnez par le Tribunal de l'Inquisition à diverses peines & pénitences; sçavoir, 26. hommes & 25. femmes pour avoir judaïsé; six femmes & deux hommes accusez de sortilèges, & un homme & une femme pour polygamie. Le Grand Maître de *Malthe* ayant pris que le Pere Lucas de *Sie. Catherine*, Membre de l'Academie Royale de *Portugal*, travailloit à l'Histoire de *Malthe*, lui a envoyé les 5. Volumes écrits sur cette matiere par les deux célèbres Auteurs *Bosio & pozzo*, avec deux doublons d'or du poids de 12. sequins chacun, representans d'un côté le Grand Maître, & au revers les Armes de sa Famille écartelées de celles de la Religion, & une Médaille d'or de celles qu'il a fait fraper pour mettre dans les fondemens du Fort qu'il fait actuellement construire dans l'Isle de *Marsa-Mouchetta*, située au milieu du Port vis-à-vis de la Ville de la *Valette*. Cette Médaille a d'un côté l'effigie du Grand Maître avec cette Inscription; *Fra D. Antonius Manuel de Vilhena, Magnus Magister*, & au revers une Forteresse munie de 4. Bastions, avec ces mots *Arx Manuel*, au dessous, *Portus Marsa Mofsuetum*, & autour *ad ursonem inimicorum & Valetæ tutamen 1724.* le tout étoit enfermé dans une magnifique Boîte d'or avec une Lettre du Grand Maître très-obligante.

A R.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. On ne publie pas les Actes du dernier Concile, & plusieurs raisons, à ce que l'on prétend, en font suspendre la publication. La principale est, dit on, l'envie que l'on a que le St. Pere perde entierement de vûë les 12. Articles d'explications de la Bulle *Unigenitus*, qui doivent être envoyez en France, & pour lesquels S. S. se sent encore quelque penchant; & comme on ne convient pas non plus à Rome du Decrét du Concile en faveur de cette Bulle, dont nous fimes mention le mois dernier, & que l'on en fait un mystere, on attend vraisemblablement une conjuncture plus favorable pour faire valoir ce titre, & publier le tout ensemble. En attendant, & pour donner quelque'ordre à ces Mémoires, qui puisse plaire aux Lecteurs, nous donnerons ici tout de suite une récapitulation de ce qui s'est passé de plus intéressant dans cette Assemblée, & particulièrement les titres des matieres qui y ont été discutées & approuvées, telles qu'elles sont venuës à nôtre connoissance. Cela pourra satisfaire en attendant mieux.

Le 15. Avril 1725. l'ouverture du Concile se fit avec les cérémonies qui ont été ci-devant rapportées, & le 19. on tint la premiere Session. Les matieres qui y furent proposées & approuvées, sont

DE la Ste. Trinité, & de la Foi Catholique.
Des Constitutions des Chapitres. Des Rescrits.
Du devoir des Juges délégués. Du devoir du Juge ordinaire.

des Princes &c. Septemb. 1725. 189

ordinaire. Du Tribunal competent. De l'âge & des qualitez de ceux qui veulent embrasser l'état Ecclésiastique. De la maniere de rendre les Abbez plus attentifs à leurs devoirs. De la Foi des instrumens ou Actes. De la vie & mœurs des Ecclesiastiques.

Dans la seconde Session du 22.

DE l'obligation des Evêques à prêcher eux-mêmes dans leurs Eglises. De la maniere dont un Theologien doit expliquer l'Ecriture Sainte, & dont on doit punir ceux qui manqueront d'assister à ces explications, y étant obligez. De la subordination qui doit regner entre les Archevêques & les Evêques, dont les derniers doivent céder aux premiers; mais sans que les autres leur disputent ce rang, & cessent de les regarder comme égaux. De la dignité de leur caractère qu'ils ne doivent point avoir par la fréquentation des Laïques. De l'obligation où sont tous les Clercs, depuis les Tonsurez jusqu'aux Diacres, de se confesser & communier au moins tous les 15. jours, outre les Fêtes solennelles, sous peine pour ceux qui s'en abstiendront par négligence, d'être privez des Ordres sacrez.

Troisième Session du 29.

DES Feries & de l'observance des jours de Fêtes. Des Apels. De la consecration des Eglises & des Autels. De la célébration des Messes & Offices divins. Ces Clercs qui ne résident point. Qu'on ne doit rien innover pendant la vacance du St. Siege. Du tems où l'on doit conferer les Ordres. Du Baptême & de la Confirmation. Quel'on ne pourra aliéner les Biens d'Eglise.

Quatrième Session du 6. Mai.

DU Serment. Des Testamens. Des Reguliers. De l'Excommunication. Du Sacrement de Penitence. Des Immunitéz. De l'état des Moines & des

des Hermites. Des Confrairies qui doivent être soumises aux Evêques.

Cinquième Session du 13.

Le Décret touchant la Constitution *Unigenitus* de Clement XI., a dû être publiée dans cette Session. On le trouve dans le Journal d'Août pag. 111. Voici aussi quelques Articles qui furent décrétés, sur les matières proposées dans la quatrième Session.

Décision.

Sur le Serment. On doit abolir la coutume de déferer le serment aux criminels, vû qu'en les examinant ensuite judiciairement, on trouve toujours qu'ils sont parjures.

Décision.

Sur les Testamens. Tout Testament fait en présence de son propre Curé & de deux ou trois témoins, sera valide, & lorsqu'il s'agira de legs pieux, on sera tenu de s'en rapporter & d'ajouter foi à la simple déclaration dudit Curé.

Décision.

Des Reguliers. Les Superieurs Reguliers qui voudront faire ordonner leurs Religieux, doivent se resouvenir de les envoyer à l'Evêque Diocésain, dans le District duquel se trouve le Couvent, la Maison, le College, où le Monastere, d'où partiront lesdits Religieux.

Décision.

De la Sentence de l'Excommunication. Les Censures fulminées par un Evêque dans son Diocèse, seront respectées des Reguliers du même Diocèse, & des autres Evêques.

Décision.

Du Sacrement de Penitence & de son administration. Les Medecins qui après trois visites aux malades, ne les exhorteront pas à se confesser, encourront

des Princes &c. Septemb. 1725. 191
encourront la peine portée par la Bulle de Pie V.,
qui commence par ces mots, *Super gregem domini-*
cum. Les Evêques ne pourront accorder aux Regu-
liers le pouvoir de confesser un malade de leur
connoissance, sans en avoir premierement été in-
formez par le Superieur des Reguliers.

Décision.

Des Immanitez. On défend à tous Seigneurs
temporels, sous peine d'excommunication, d'exi-
ger de leurs Sujets qu'ils ne puissent embrasser
l'Etat Ecclesiastiques sans leur permission; & les
Sujets ne doivent point sous la même censure de-
mander à leurs Seigneurs la liberté de se faire
Clers.

Décision,

De l'état des Moines & des Hermites. Comme
l'état Eremitique fleurit dans presque tous nos Dio-
césés, on renouvelle à cette occasion les Reglemens
qui ont été publiez sous le Pontificat de Clement XI.
Les Evêques seront fort louables, si dans un jour
marqués pour cela, ils assembloient les Hermites
de leurs Diocésés, pour s'informer de l'état de leurs
Eglises & de leur conduite.

Décision.

De la Très-Sainte Trinité & de la Foi Catholi-
que. On ordonne que la Constitution *Unigenitus*
sera de nouveau publiée, & on exhorte les Ecclé-
siastiques à la garder religieusement & avec obéis-
sance.

Décisions de la quatrième Session.

Des Reguliers. Les Evêques seront teus de bien
veiller à l'édification des jeunes filles qu'on met
chez les Religieuses, & d'observer sur tout les Re-
glemens de la Sacrée Congregation sur cet Article,
comme aussi de leur recommander la modestie dans
les habits.

De la Foi des Actes ou Registres. Chaque Eglise aura son Registre; les Evêques en particulier auront soin de mettre leurs Archives en bon état. On règle la maniere de les garder pendant la vacance du Siege.

De la célébration des Messes. Les Evêques & Abbez qui sont venus en personne au Concile, pourront dans leurs Dioceses réduire le nombre des Messes dont les Communautés sont chargées, & ils jouiront en cela du privilege accordé aux Superieurs de certains Ordres Religieux. On renouvelle l'Ordonnance d'Alexandre VII. touchant la Musique des Eglises, & on ne touchera plus de l'Orgue ni d'autres instrumens aux Messes pour les Morts, pendant l'Avent & le Carême, excepté les jours de Fêtes qu'on pourra s'en servir pendant la Messe Conventuelle. On portera quatre chandelles allumées dans une Lanterne lorsqu'on fera la Procession du *St. Sacrement*, afin qu'en cas de vent ou de pluie, il ne demeure pas sans lumiere. Pour mieux instruire les Ecclesiastiques dans les Cérémonies de l'Eglise & dans la Morale qui concerne l'usage de la Pénitence, les Evêques tiendront une Congrégation quatre fois le mois, & s'y conduiront de la maniere que nous la prescrivons dans la suite.

Du Baptême. Les Adultes qui seront baptisez, ne seront revêtus de la Robe blanche qu'après le tems marqué par les Canons.

Des Sepultures. On célébrera dans chaque Eglise Cathédrale & dans celles du Diocèse une Messe anniversaire pour le repos de l'ame du dernier Evêque.

Des Maîtres ou Superieurs. Les Evêques se souviendront des Decrets du Concile de *Trente*, à l'égard des Seminaires, &c.

des Princes &c. Septemb. 1725. 193
Sixième Session du 22. Mai.

Des Constitutions. Les Archevêques Métropolitains seront tenus d'assembler tous les trois ans un Concile Provincial. Du devoir du Juge ordinaire. De la superiorité & de l'obéissance. Du Droit de Patronage. Des Eglises qui sont à bâtir ou à réparer. De l'immunité des Eglises. Des accusations.

La septième Session se tint le 27. dans laquelle on lut les Decrets qui restoit à publier, & dans la huitième qui se tint le 30., on fit la clôture du Concile. Voyez les Journaux precedens.

II. Le 24. Juin, Fête de St. Jean-Baptiste, le Pape tint Chapelle publique dans l'Eglise de St. Jean de Latran, assisté de 30. Cardinaux, & ce fut le Cardinal Scotti qui y officia. S. S. dina ensuite dans le Palais de Latran, & retourna le soir au Vatican. Le 28. veille de la Fête des Apôtres St. Pierre & St. Paul, le Pape accompagné du Sacré College, se rendit dans la Basilique de St. Pierre, où il entendit les premières Vêpres chantées par la Musique; & à l'issuë, le Connétable Colonna, Ambassadeur Extraordinaire de l'Empereur, fit la cérémonie de presenter à Sa Sainteté la Haquenée avec le tribut ordinaire pour le Royaume de Naples. La Cavalcade étoit également superbe & nombreuse, Son Excellence précédée des Chevaux-Legers de la Garde, & entourée des 100. Suisses, étoit accompagnée des Princes de Caserta, Stozzi, Altémp, Cafavelli, & Lorano. Vingt-trois Evêques ou autres Prélats, tous Sujets de S. M. Imp., avec grand nombre de nobles Romains, & de Gentilshommes des Cardinaux tous à cheval, composoient le Cortège, & le Connétable s'étant avancé au bout du grand Portique de ladite Eglise, presenta au Pape dans cet endroit la Haquenée, S. S. n'ayant

pas voulu permettre qu'elle entrât suivant la coutume dans l'Eglise. Après cette fonction, S. Exc. retourna à son Palais avec une nombreuse suite de Carrosses à 6. Chevaux; le soir & les deux jours suivans elle y reçut les complimens des Cardinaux, des Ministres étrangers, & de la Noblesse, auxquels elle fit servir des rafraichissemens exquis, & il y eut pendant ce tems-là de magnifiques fêtes, des feux d'artifices & des illuminations à son Palais. On tira le Canon du Château *St. Ange*, & il y eut de même des réjouissances par toute la Ville. Le 29. jour de la fête, le Pape célébra la Messe dans la Basilique de *St. Pierre*, & étant montée sur la Loge, S. S. donna de là la Bénédiction au Peuple au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie du Château, & de la Mousqueterie de la Garde Suisse, qui étoit en Baraille sur la Place.

III. Le Cardinal Paulucci a, dit-on, prié le Pape de le décharger du Ministère, & on croit que sa Charge de Secrétaire d'Etat sera remplie, malgré les oppositions des Cardinaux, par le nouveau Cardinal Colcia, qui possède absolument la faveur du St. Pere. Dans une audience particulière qu'eut dernièrement l'Ambassadeur de *Malte*, Sa Sainteté fit entendre à ce Ministre que le Grand Maître lui feroit plaisir d'envoyer la Croix de l'Ordre à cette Eminence, tant pour lui que pour les cadets de la Famille, à perpétuité; & la Maison Cibo ayant consenti à la vente des Fiefs qu'elle possède dans le Royaume de *Naples* en faveur de Mr. Colcia, Frere du nouveau Cardinal, le Pape a donné à Mr. Cibo, à cette considération, la place de son Majordôme, avec un Brief écrit de sa propre main, par lequel Sa Sainteté réunit à cette Charge les Gouvernemens de *Tivoli* & de *Frascati*, qui rapportent un revenu annuel de 3000. écus & qui avoient été
incor-

des Princes Sc. Septemb. 1725. 195

incorporez à la Sacrée Consulte par le feu Pape Clement XI. L'Abbé Pignatelli qui est arrivé de Naples, a été déclaré Prélat Domestique & Archevêque tuteur de *Andrinople*. On a publié ici que les Conservateurs du Peuple Romain étoient confirmés encore pour trois ans dans leurs Emplois, & cela s'est fait à la recommandation de la Grande Princesse de *Toscane*, qui a obtenu cette grâce en leur faveur de Sa Sainteté avant son départ de cette Ville pour *Florence*. Un Evêque qui payoit 60. écus de pension sur son Evêché à un particulier, la lui a fait ôter, sur ce qu'il ne portoit ni la Tonfure, ni les habits Ecclésiastiques, conformément au Décret du dernier Concile.

IV. Le Pape entra le 2. Juillet en retraite pour huit jours dans le Couvent des Dominicain de *Monte-Mario*, & cette retraite a donné lieu à tous les Ministres & aux Cardinaux du Palais d'aller passer quelques jours à la Campagne. Sa Sainteté a diminué l'Impôt sur le Charbon & le Bois, ce qui est un grand soulagement pour les pauvres de cette Ville; & le Portique de l'Eglise de *St. Paul* étant tombé, Mr. Canevari fameux Architecte, a été choisi pour le faire rebâtir, & avoir l'inspection sur cet ouvrage. Le Pape a fait donner aux deux Cardinaux *Coscia* & *del Giudice* 3000. écus à chacun, pour indemnifier des frais qu'ils ont fait pour leur Promotion au Cardinalat; & Sa Sainteté a accordé au Cardinal *Barberini* trois Brefs, dont le premier déroge à un autre Bref du Pape Urbain VIII., qui excluait les héritiers féminins de succéder aux Biens de la Maison *Barberini*; le second réduit en une seule les 4. Chapellenies de *St. André de la Valle*, que S. Em. a déjà conférée à son Bibliothécaire, & le troisième accorde à ce Cardinal la permission d'avoir un Four dans son Palais, &

l'exemption de la Gabelle appelée *del Macinato*. Le Sr. Pifer, Lieutenant de la Garde Suisse, est relegué à *Castel-Gandolfe*, pour avoir donné un soufflet à son Caporal dans l'Eglise de *St. Pierre*, dans le tems que le Pape y officioit, & le Soldat a été enfermé pour quatre ans dans le Château *St. Ange*, pour avoir manqué de respect à son Officier. Le 4. le Chevalier de *St. George* & la Princesse son Epouse revinrent d'*Albano*, & à leur arrivée les deux nouveaux Cardinaux leur rendirent visite. Les affaires du fameux Négociant *Grassio* sont en fort grand desordre, & son esprit en est aussi dérangé.

V. Le 8. le Pape sortit de retraite après avoir célébré la Messe dans l'Eglise des Dominicains de *Monte-Mario*, & s'étant rendu dans l'Eglise Patriarcale de *St. Onufre*, il y fit le Catechisme aux petits enfans, & distribua quelques Médailles d'or à ceux qui avoient le mieux répondu. Le soir Sa Sainteté retourna au *Vatican*. Le 10. Mr. le Patriarche *Cibo* fut déclaré Majordôme du Pape; mais il ne prendra possession de cette Charge qu'au mois de Novembre prochain; & ce Prélat qui étoit à *Castel-Gondolfe*, en ayant eu avis, vint le lendemain en cette Ville pour remercier le Sr. Pere, qui le reçut avec beaucoup d'affection. Mr. *Lecat* doit être pourvû d'un autre Evêché, & la Charge de Maître de Chambre sera donnée à Mr. *Minotti Ortoni*. Le Chevalier *Perfetti* a été fait Chevalier de Cape & d'Epée, à la recommandation de la Grande Princesse de *Toscane*. Le Duc de *Matei* a obtenu un Bref, par lequel le Pape lui accorde pour son second Fils une Place de 300. écus de revenu pendant 20. ans dans le College qui porte son nom, afin d'avancer ce Fils dans la Prélature, & pour que l'aîne puisse se marier plus avantageusement,

fement, & soutenir le lustre de sa Famille qui est une des plus anciennes de Rome.

VI. Sur le rapport d'un Antiquaire François qui fait ici sa résidence, le Duc de Parme fait creuser dans les Jardins à *Campo Vaccino*, & on y a déjà trouvé quelques pièces des Bains d'or de Neron. On a aussi découvert dans la Maison des Ouvrages d'Architecture d'une beauté singulière, une petite Idole d'or massif, deux Statuës de Marbre, & plusieurs autres Antiquitez, qu'on a d'abord envoyez à Parme. Le 12. quelques Mamelots Napolitains étant entrez dans la demeure des Juifs, y enlevèrent une fille, & la conduisirent chez les Cathecumenes, sans que ses parens pussent l'empêcher, parce qu'on supposoit qu'elle vouloit se faire Chrétienne. Ils revinrent ensuite pour en enlever une autre, ce qui causa un grand mouvement parmi les Juifs, qui se mirent à fuir en désordre; mais leurs femmes qui étoient aux fenêtres, ayant jetté sur ces gens-là tout ce qu'elles trouverent sous leurs mains, en blessèrent quelques-uns, ce qui les obligea de retourner à leurs Barques chercher des Armes, & de revenir en plus grand nombre. Ils trouverent les portes des Juifs fermées, & leurs maisons gardées par l'Escouade du quartier qu'on avoit envoyée à leur secours; de sorte qu'ils ne purent exécuter leurs desseins. On interrogea la fille qu'ils avoient enlevée, qui déclara qu'elle n'avoit jamais eu intention de se faire Chrétienne, & elle fut rendue le lendemain à ses parens. Mr. Celigola, Trésorier Général de la Ste. Eglise, s'est démis volontairement de cette Charge, sans que l'on sache les raisons qui l'ont porté à se défaire de cet Emploi qui est très-considérable.

VII. Quoique la Promotion du Cardinal Coscia ne soit point du tout agréable au Sacré Col-

lege, la faveur du Pape dont il jouit, le met hors de toutes les atteintes qu'on pourroit lui porter. On a fait force Pasquinades sur cette Promotion, mais d'autres plus politiques se sont rangez du parti de la fortune, ce qui a valu au nouveau Cardinal pour près de 30000. écus de présents, tant en Carrosses, Chevaux, argenterie, qu'autres effets. On commence à ne plus douter que cette Eminence ne remplace dans le Ministère le Cardinal Paulucci; & le Pape vient encore tout récemment de lui accorder 1000. écus par mois pour son entretien, outre une assignation de 4000. écus par an, à prendre sur l'Archevêché de *Benevent*, dont Sa Sainteté a dessein de le déclarer Coadjuteur. Le Cardinal Pipia a eu son Audience de congé, & va prendre possession de son Evêché d'*Osimo*. Le St. Pere lui a fait donner 500. écus pour les frais de son voyage, & lui accorde 3000. écus par an, qui lui seront payez sur la Trésorerie de la *Marche*, jusqu'à ce qu'il soit pourvû de quelque autre Bénéfice; les revenus de son Evêché ne suffisans pas pour soutenir l'éclat de sa Dignité. Le 18. le Chevalier de St. George eut Audience du Pape, à laquelle il fut introduit par l'Escalier secret du Jardin; & ce Prince se rendit ensuite dans les Appartemens des Cardinaux Paulucci & Coscia, avec lesquels il eut une longue Conférence. Le 20. Sa Sainteté rendit visite au Cardinal Mariscotti, qui a eu depuis peu une attaque d'apoplexie, & qui est âge de 98. ans. Le 21. Elle assista aux Obseques anniversaires du feu Pape Clement X., qui se firent dans l'Eglise du *Vatican*: ce fut le Cardinal Jean-Baptiste Altieri, Neveu dudit Pape, qui y officia.

VIII. Il y eut le 20. examen d'Evêques, & le 21. une Congrégation particulière de *Propaganda Fide* s'assembla sur les affaires de la Religion en *Hollande*.

Mr,

des Princes &c. Septemb. 1725. 199

Mr. Mezabarba Patriarche d'*Alexandrie* a été nommé à l'Evêché de *Lodi* qui sera proposé dans le prochain Consistoire, de même que l'Evêché de *Veronne* pour Mr. *Trevifano*, qui quitte celui de *Ceneda*. Mr. *Joseph Carolis* Evêque d'*Aquin* a été déclaré Archevêque *In partibus*, & un des Evêques assistans du Trône. Mr. *Gentilloti* Auditeur de Rote pour l'*Allemagne*, avoit refusé l'Evêché de *Trente* auquel il a été élu par le Chapitre de cette Eglise; mais sur les remontrances du Pape, ce Prélat l'a depuis accepté; & sa Charge d'Auditeur est, dit-on, destinée pour Mr. d'*Althan* ou l'Abbé de *Sinzendorf*. On attend ici de la Cour de *Madrid* un Ambassadeur Extraordinaire qui vient notifier au Pape la Paix conclüe entre l'Empereur & le Roi d'Espagne. Sa Sainteté a déclaré qu'Elle vouloit coucher désormais dans la *Tour des Vents*, pour essayer si Elle y dormira mieux qu'à *Monte Cavallo*. Une Felouque qui avoit dernièrement fait voile de *Fiumicino*, pour retourner à *Palerme* avec 20. passagers, du nombre desquels étoit un Officier de la Maison du Cardinal *Cinfuegos*, quatre Religieux de l'Ordre de *Ste. Therese*, & deux Peres *Dominicains*, a été prise dans le Trajet par un Corsaire de *Barbarie*.

IX. *Naples*. Le Cardinal *Conti* est arrivé dans l'Isle d'*Ischia* pour y prendre les bains; & le Gouvernement a fait partir un Escadre de Galeres pour aller donner la chasse aux Corsaires qui font de continuelles courses dans ces mers. Le premier Juillet Mr. *Businello* Résident de la République de *Venise* eut Audience publique du Cardinal d'*Althan*, dans laquelle ce Ministre fit à S. Em. des complimens de congratulation de ce que l'Empereur l'avoit encore confirmé pour trois ans dans

sa Viceroyauté. L'Escadre des Galères de *Malthé* est revenuë ici de *Civita-Vechia*; & le 5. Döm Francisco de Capouë qui les commande ayant mis pied à terre, alla rendre visite au Viceroi avec une nombreuse suite de Chevaliers, & un cortège de plusieurs Carosses qui le conduisirent au Palais. Le 15. cette Escadre remit en mer pour retourner à *Malthé*; & deux Galeres du Pape arriverent au contraire, allant à *Ischia* recevoit sur leur bord le Cardinal Conti, & le transporter à *Rome*. Le Mont *Vesuve* continuë ses éruptions; & la nuit du 30. Juin on sentit deux secouffes de tremblement de terre, qui quoiqu'assez violentes, n'ont eu aucunes fâcheuses suites.

X. *Genes*. La Regence veut mettre le Port de *Final* en état de recevoir les Vaisseaux étrangers, & fera payer pour cela demi pour cent de toutes les Marchandises qui y entreront. On équipe deux Galeres pour aller relever celles qui croisent depuis long-tems à la hauteur de l'Isle de *Corse*. Il est arrivé depuis peu plusieurs Vaisseaux venans de la *Morée*, chargés de Bled; & on apprend que la récolte des Grains a été cette année très-abondante en *Espagne*. Une Caravelle de *Barbarie* a pris deux Bâtimens Genoïis dont l'Équipage a été fait esclave.

XI. *Venise*. La *Colombe* Vaisseau de guerre du premier rang est revenu de *Corfou*, ayant à bord Mr. Pierre Vendramino Capitaine des Vaisseaux qui a fini son terme pour l'exercice de cette Charge, & qui est entré au Lazaret pour y faire quarantaine. Ce Bâtiment a été défatmé & mis à l'Arsehal, n'étant pas en état de servir, & les trois Compagnies qui le montoient, ont été conduites au *Lido*. Mr. Thomas Fini qui succède à Mr. Vendramino dans cette Charge, s'est au contraire embar-

embarqué avec plusieurs autres Seigneurs qui ont ordre de passer dans le *Lavant*. On se plaint ici de la chaleur excessive, & de la trop grande sécheresse, tandis que partout ailleurs on adresse des vœux au Ciel pour faire cesser les pluies. Le 12. Juillet il partit un Bâtiment avec une grosse somme d'argent pour les Troupes qui sont en *Dalmatie*. Le 27. Mr. François Dona revint ici de son Ambassade de *Vienne*; & le lendemain S. Exc. se rendit au Collège, où elle fut reçue avec beaucoup de distinction. Mr. Fabio Lio a été nommé par le Senat pour aller à *Milan* relever Mr. Zuzati Résident de cette République dont le terme est expiré. On travaille à l'Artenal à la construction de quelques Vaisseaux, & on y redouble le *St. Spiridion* & la *Colombe*. On a fait partir pour *Orzi Nuovi* les trois Compagnies revenues dernièrement de *Corfou*.

XII. *Florence*. La veille de la Fête de St. Jean-Baptiste on fit en cette Ville la course ordinaire des Coches dans la Place de *Ste. Marie nouvelle* en présence de toute la Cour. Le lendemain le Grand Duc accompagné de l'Ambassadeur de la République de *Lucques*, reçut le renouvellement de l'hommage de ses Feudataires dans la Loge du vieux Palais; & le soir on fit la course des Chevaux Barbes suivant la coutume. Le 29. il y eut une troisième course de Chevaux, après laquelle S. A. R. retourna à *Poggio Imperiali*, dont l'air est fort favorable à sa santé. Cette Cour n'est pas contente du dernier Traité de Paix conclu entre l'Empereur & le Roi d'Espagne, à cause de la disposition qui y a été faite de la succession du Grand Duc en faveur de l'Infant d'Espagne Don Carlos: on parle ici de protester contre ces Articles; mais que pourra cette démarche contre les
arran-

arrangemens pris par ces deux Puissans Monarques pour la tranquillité générale de l'Europe, L'Electeur de Baviere a envoyé à la Princesse sa Sœur 21. Perles d'une beauté extraordinaire, qui ont été pêchées dans une Riviere de ses Etats, & qui sont trouvées aussi parfaites que celles d'Orient : on les estime 3000. pistoles.

XIII. *Parme*. On a reçu ici de la Cour de *Madrid* la Ratification du dernier Traité de *Vienne*. S. A. S. a appris aussi avec beaucoup de satisfaction qu'on travailloit actuellement au Mariage de l'Infant avec le Prince de *Brezil*, & à celui du Prince des *Asturies* avec l'Infante de *Portugal*.

XIV. *Milan*. On a publié ici en grande cérémonie le Decret de l'Empereur, datté du 14. Mars dernier, qui établit l'ordre de la Succession aux Païs Héritaires de l'Auguste Maison d'*Autriche*, & par lequel la Sérénissime Archiduchesse *Marie-Therese*, Fille aînée de L. M. I., en est déclarée Héritière, au défaut d'Hoirs mâles : Les Archiduchesses ses Sœurs y étant appellées par ordre de primogeniture après elle, au cas qu'elle meure sans postérité. Cet Acte a été de même publié dans tous les autres Etats Héritaires de Sa Maj. Imp. 300. hommes des Garnisons de *Côme* & de *Navarre* sont venus relever celle du Château qui doit passer dans ces deux Places. Le Commissaire Cheller a été fait par l'Empereur Secrétaire des Guerres, à la place de Mr. Mentzer, & les contestations qui avoient retardé jusqu'à present le renouvellement des Capitulations des *Grisons* avec le *Milanois*, étant terminées à la Cour de *Vienne*, on va incessamment leur payer les arrérages qui leur sont dûs. On se prépare ici à faire de grandes réjouissances pour la Paix dernièrement conclüe avec l'*Espagne*. Il fait en ce Païs depuis quelques

des Princes Ec. Septemb. 1725. 203

quelques semaines des chaleurs excessives, comme dans tout le reste de l'Italie ; & on fait par tout des prieres publiques pour faire cesser la secheresse qui gâte les fruits de la terre. On fait en France & dans les Etats voisins la même chose, pour obtenir du Ciel le retour du beau tems ; les pluyes trop abondantes ne permettant pas d'y faire la récolte.

XV. *Turin.* Les pluyes continuelles & le débordement des Rivieres incommodent beaucoup cette partie du Piémont qui avoisine les Montagnes de Savoye ; & le campement qui devoit se faire aux environs de Turin, pour divertir le Prince Royal, a été differé jusqu'après la moisson. On parle toujours d'une Alliance très-étroite entre cette Cour & de celles de Vienne, de Madrid, & de Portugal ; & Mr. Moleswort, Envoyé du Roi de la Grande-Bretagne en cette Cour, est parti pour la Savoye & la Suisse, où il va prendre les eaux ; mais ce voyage n'est, dit-on, qu'un prétexte pour passer en France, où il va exécuter une Commission secrette au sujet de la Paix qui vient d'être concludë entre l'Empereur & l'Espagne. La Chambre des Comtes a fait publier un Edit, par lequel les Sequins d'or de Venise, de Florence, & de Genes sont diminuez de 15. sols ; les Especes d'argent du Milànez sont aussi diminuées, & toutes les Especes de cuivre étrangères sont décriées, avec ordre de les porter à la Monnoye sous peine de confiscation. Cet Edit doit être suivi d'un autre Règlement général, qui fera de grands changemens. La Princesse de Piémont est sur la fin de son terme, & on n'attend que le moment de son accouchement.

XVI. Le Roi partit le 12. Juillet pour se rendre en Savoye avec peu de suite, n'étant accompagné que

que de 12. Seigneurs & 30. Gardes du Corps. Le 15. au soir Sa Majesté arriva à *Annecy*, sans avoir passé par *Chamberi*. Le 16. Elle dîna dans l'Abbaye de *Sommieres* : Elle passa la nuit dans le Château d'*Annemace*, & le 17. Elle se rendit à *Evian*, où Elle fait état de rester trois semaines pour y prendre les eaux minerales d'*Amphion*, dont Elle se trouva parfaitement bien l'année dernière. Sa Maj. en passant devant *Geneve*, fut saluée d'oe décharge de cinquante - quatre piéces de Canon ; & le Magistrat de cette Ville a envoyé à ce Prince une Députation pour le complimenter sur son heureuse arrivée. Le Chevalier Ricardi, ci - devant Intendant de *Savoie*, a été arrêté & envoyé prisonnier à la Citadelle de *Turin*, accusé d'être complice du Comte de *Salles*. Le Chevalier Piolafque, Beaufrere de ce Comte, qui avoit aussi été arrêté, a été relâché depuis, en donnant caution de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis. Le Marquis del Borgo, Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, a suivi le Roi à *Evian* ; mais le Comte de Meillarde, qui a le département des affaires du dedans, est resté à *Turin*. Le Marquis de la Trivié, ci-devant Ambassadeur de Sa Majesté à *Madrid*, est passé au service du Roi de *Pologne* avec l'agrément de la Cour, & est envoyé par Sa Majesté Polonoise à *Rome*. Ce Marquis qui demeure à présent à *Lion*, y épousa l'année dernière une riche veuve, ayant perdu en *Piémont* presque tous ses Biens par la réduction des Domaines. Le départ du Marquis d'*Aix* pour la Cour de *Vienne* est encore différé.

XVII. *Suisse*. La Diette des Cantons qui s'étoit assemblée à *Frauenfeld*, est finie. L'Ambassadeur de *France* ne s'y est pas trouvé, & on ne sçaura ce qui s'y est passé qu'au retour des Dépu-

tez qui sont restez pour examiner les comptes. Ce qu'il y a de certain est, qu'il n'a pas été question de la demande des Cantons Catholiques Romains par rapport aux Pais conquis sur eux pendant la derniere Guerre de *Suisse* par les Protestans. Les Lignes Grises vont s'assembler pour examiner les avis des Communautez, & sçavoir si on enverra des Députez à *Milan* pour renouveler les Capitulations : Les difficultez survenues avec la Cour de *Vienne* à ce sujet, étant presque aplanies. On dit que les petits Cantons sollicitent fortement l'Ambassadeur de *France*, de demander ouvertement la restitution des Provinces qui leur ont été enlevées par les Protestans, & de ne point proposer d'Alliance aux Cantons Evangeliques que cet Article Préliminaire ne soit accordé.

A R T I C L E IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **C***Hantilly*. La joye d'avoir en *France* une nouvelle Reine, & les nouveaux Impôts qui pressent les peuples, occupent à present la Cour & les Provinces. Comment, dira-t-on, deux choses si incompatibles peuvent-elles se concilier ? Elles se concilieront certainement, & l'une passera à la faveur de l'autre. Tout le secret consiste à sçavoir mêler la douceur avec l'amertume, & à faire diversion à propos. Le Roi continue de prendre à *Chantilly* tous les divertissemens que la saison & les attentions de Mr. le Duc de Bourbon peuvent lui procurer. Tout se prépare pour son Mariage avec la Princesse Marie Leezinski ;

ki; & le Château de *Fontainebleau*, où doit s'en faire la consommation, est orné des plus riches meubles de la Couronne. Les habits & les autres galanteries que l'on destine à la future Reine, sont d'une magnificence extraordinaire, & rien n'égale la richesse de sa Toilette, qui est d'une nouvelle invention. Cette Princesse est toujours à *Strasbourg* avec sa Famille, où elle attend sa Maison, & Mr. le Duc d'Orléans, qui doit venir l'épouser au nom du Roi. Le 7. Juillet l'Archevêque de *Toulouse*, fut admis à l'Audience de Sa Majesté, à laquelle il fit une très-humble représentation au nom de l'Assemblée générale du Clergé, qui se défend toujours vivement d'être assujetti au paiement du cinquantième denier de ses revenus. Le Roi ne parut pas plus touché de cette représentation que de la belle Harangue que lui fit ce Prélat le 3. Juin dernier, & la réponse de Sa Majesté ne fut pas, dit-on, des plus favorables. Je souhaiterois que les Lecteurs eussent été regalez de cette pièce, mais l'abondance des autres matieres ne l'a pas permis jusqu'ici, & nous en donnerons sans faute une partie le mois prochain. Le stile en est vif & pressant, le malheur pour le Clergé est, que les Ministres qui sont à la tête des Finances n'en ont été ni ébranlez ni persuadez. Le Duc d'Orléans a touché 200000. écus pour les frais de son voyage. Le Détachement de 150. Gardes du Corps qui doit aller au devant de la Reine, partit le 16. commandé par le Duc de Noailles, & le reste des Equipages de Son Alt. R., du Duc d'Antin & du Marquis de Beauveau prirent le 19. la route de *Strasbourg*. La future Reine a écrit une Lettre à la Marquise de Rupelmonde, par laquelle elle lui témoigne en peu de mots la satisfaction qu'elle a de ce qu'elle est nommée de sa Cour. Cette Lettre

des Princes &c. Septemb. 1725. 207

estignée *La Princesse de Pologne*. La Marquise de Prie & la Duchesse de Tallard prirent des devans le 17.

II. Mr. le Duc est plus assidu que jamais auprès du Roi; il ne quitte point S. M., & il est de toutes les parties de jeu, de promenade ou de chasse. Dès qu'il est jour chez le Roi, ce Prince y entre, & prend son tems pour l'entretenir ds tout ce qui peut lui faire plaisir. Il lui parle souvent de la Princesse qui lui est destinée pour Epouse: ce qui a engagé Sa Majesté à lui écrire de la maniere la plus gracieuse; lui marquant entr'autres choses qu'il espere avoir bientôt le plaisir de la voir. Sa Majesté a envoyé à *Strasbourg* au Roi Stanislas deux Carosses très superbes, avec 40. Chevaux, & 500000. livres en argent comptant. Le Duc d'Antin partit le 21.; le 22, il fut suivi par le Marquis de Beauveau, qui reviendra dans le Carosse de la Reine, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de cette Princesse, dès que le Duc d'Orleans l'aura épousée; & le 25. par Mademoiselle de Clemont, Sur-Intendante de la Maison, accompagnée de toutes les Dames du Palais. Le Cardinal de Rohan a demandé au Roi qu'il eût l'honneur de traiter & de loger une nuit la Reine à son passage dans sa belle Maison de *Saverne*; ce qui lui a été accordé. On a aussi envoyé 82. Charettes, avec 500. Chevaux du *Commun*, qui ont chargé à *Versailles* tout ce qui est nécessaire pour le service de la Reine. On a appris par un Expiés l'arrivée du Duc de Richelieu à la Cour de *Vienne*, & ce Ministre a fait part en cette Cour de la nouvelle prétention que forme l'Ambassadeur d'Espagne d'avoir la préséance sur lui dans toutes les fonctions & les Fêtes publiques: Sur quoi Son Exc. demande de nouvelles instructions, afin de pouvoir s'y conformer. C'est
une

une contestation qui se renouvelle souvent, particulièrement dès que les Couronnes de France & d'Espagne sont délinées, & qui a déjà causé autrefois bien des discussions. On verra quelles suites aura cette affaire. Le Comte de Brancas est nommé pour commander la Compagnie des Gardes du Corps que le Roi a accordé à la jeune Reine Douairière d'Espagne qui fait toujours sa résidence à Vincennes, & le Marquis de Jars Mortmar commandera les Suisses. Le Comte de Rotembourg retourne à la Cour de Prusse, & le Comte de Cerest-Brancas est parti pour celle de Suede en qualité de Ministres de S. M.

III. Le Roi étant dernièrement à la chasse du Cerf, courut risque d'être blessé par la bête, qui effleura la botte du Duc de Reiz, & sans l'adresse de ce Seigneur qui évita le coup, Sa Maj. auroit été en danger. Le 26. le Duc d'Orléans qui va épouser la Princesse Leezinski au nom du Roi, partit en poste pour Strasbourg, où cette Cérémonie doit se faire le 15. Août. Son Alt. R. tient table ouverte dans tous les lieux de son passage, & à son retour elle fera la revûe des Troupes en qualité de Colonel Général de l'Infanterie, & visitera les places Frontières du Royaume qui se trouveront sur sa route. Les Officiers de la Maison du Roi nommez pour aller à la rencontre de cette Princesse, sont aussi partis, avec les Equipages que Sa Majesté envoie à sa future Epouse, qui consistent en 3. Carosses à 8. Chevaux, 5. Berlines à six Chevaux, & deux Corbillards à 8. Chevaux, pourvûs de relais nécessaires, avec grand nombre d'autres Voitures. Enfin on ne parle plus que du Mariage de S. M. ; & il semble que tout l'argent du Royaume soit employé à en faire les préparatifs. On ne paye plus rien, pas même l'Économe,

conomat, qui est le fond destiné pour les pensions des nouveaux Convertis; ce qui rend les Eſpeces fort rares. Cette rareté jointe à la diſette des Bleds fait craindre de fâcheuſes ſuites; cependant on oublie tout cela, pour ne s'occuper que des Fêtes qui vont ſuivre l'arrivée de la Reine. Le Roi a fait une gratification de 100000. livres au Maréchal du Bourg qui commande en *Alſace*, pour le dédommager de la dépenſe extraordinaire qu'il a fait pour la réception de la Reine à *Strasbourg*. Mademoiſelle de Clermont, Surintendante de la Maïſon de cette Princeſſe, eſt chargée de lui remettre une Caſſette remplie de Montres d'or, qui ſeront diſtribuées le jour du Mariage, & le Duc d'Antin lui porte les pierres & autres bijoux dont le Roi lui fait preſent. Le Duc de Clermont étant rétabli de la dernière maladie qu'il a eu, eſt revenu à *Chantilly*; mais le Maréchal de Villeroy s'affoiblit de plus en plus, & ne quitte plus le lit.

IV. Il ſe tint le 23. à *Chantilly* un Chapitre de l'Ordre du *St. Eſprit*, dans lequel Sa Majeſté propoſa le Roi Stanislas pour être reçu Chevalier de ſes Ordres, & Mr. le Duc d'Orleans a été chargé de lui remettre à *Strasbourg* le Cordon bleu, pour le porter en attendant qu'il puiſſe recevoir le Collier. Le Comte de Tarlo, Envoyé de ce Prince en cette Cour, a été honoré du même titre, mais le jour de la Cérémonie de l'Installation de ces deux nouveaux Chevaliers, n'eſt pas encore déterminé. Le 31. le Roi nomma à l'Abbaye de *St. Creſpin le Grand*, Ordre de *St. Benoît*, Diocéſe de *Soiſſons*, l'Abbé de *Belingan*, Chanoine de *St. Germain de Lauxerois*. Le Commandement de la Citadelle de *Strasbourg*, vacant par la mort de Mr. de *Beaupuy*, a été donné à Mr. de la Chaſſe, Lieu-

tenant de Roi de *Condé*; & la place de ce dernier est remplie par Mr. de Villers, Commandant d'un Bataillon du Regiment du Roi. Il y a deux nouvelles Dames nommées pour le service de la Reine, qui sont la Princesse de Montauban & la Marquise de Bethune Sœur du Duc de Gèvres; & le quartier qu'occupoit ci-devant le Duc d'Évreux à *Fontainebleau*, est destiné à la Duchesse de Duras. Le retour du Roi à *Verjailles* est toujours fixé au 8. Août, & le lendemain 9. Sa Majesté y signera le Contract de son Mariage avec la Princesse Leezinski. Le Clergé du Royaume s'oppose toujours à la levée du cinquantième denier sur le revenu de ses Biens. Les remontrances qu'a faites le Parlement de *Bretagne* à ce sujet, ont été rejettées; & la Cour fait défiler des Troupes du côté de cette Province, pour s'y faire obéir. Le 4. Août il se tint à *Chantilly* un grand Conseil sur des dépêches qu'on avoit reçues de la Cour de *Vienne*. L'Archevêque de *Toulouse* Président de l'Assemblée générale du Clergé y fut mandé, pour rendre compte de ce qui s'y étoit passé, & ses représentations sur le cinquantième denier ne furent pas écoutées. Le Roi a envoyé 40000. écus à la future Epouse, pour faire des largesses sur la route.

V. *Paris*. Toutes les nouvelles qu'on reçoit des différentes Provinces du Royaume, ne font mention que des tumultes causez par la disette & la cherté des vivres. Le 9. Juillet il y en eut un en cette Ville au Fauxbourg *St. Antoine*, sur ce qu'un Boulanger vouloit augmenter de deux liards le prix de son pain. Sa Maison fut pillée, & celles d'environ dix autres Boulangers, & cette sédition ne fut pas apaisée sans quelque effusion de sang. Le Guet qui fit feu sur les mutins, tua par malheur un Moulquetaire qui passoit alors dans la foule, cinq
des

des Princes &c. Septemb. 1725. 211

des plus échauffez furent arrêtez, dont deux ont été depuis pendus pour servir d'exemple, & ce ne fut pas sans peine qu'on vint à bout de dissiper le reste. On prend toutes les précautions pour contenir le peuple que la faim & la misere rendent furieux, & la Cour a ordonné de faire venir des Bleds d'*Afrique* & de *Dantzich*. On en attend encore d'*Angleterre* & de *Hollande*. Il y a aussi eu du desordre à *Roëen*, dont on a bien de la peine à contenir la populace; à *Caën*, à *Lixieux*, à *Troyes* en *Champagne*, à *Thoulouse*, à *Nantes*, & en divers autres endroits. La jeune Reine Douairiere d'*Espagne* continuë de recevoir à *Vincennes* les complimens de toute la Cour sur son retour en *France*. La Princesse de *Beaujelois* sa Sœur a été indisposée au *Palais Royal*. L'Abbé de *Courtenai* se retira le 7. dans un Appartement qu'il a fait bâtir à l'Hôpital des *Incurables*, & fit à son entrée distribuer une somme assez considerable aux pauvres de cette Maison. Le Parlement de *Bretagne* a enregistré tous les nouveaux Edits, à l'exception de celui du cinquantième denier.

VI. Le 12. l'Université se rendit en Corps à l'Eglise de *Nôtre-Dame*, d'où elle accompagna processionnellement le Cardinal de *Noailles* & son Chapitre à celle de *St. Genevieve*. Son Eminence y célébra pontificalement la Messe, & la Chasse de *St. Genevieve* fut recouverte. Les Docteurs de cette Université se sont excusés de recevoir leurs Honoraires, qui monte à 15000. livres, & cette somme a été destinée pour les pauvres. Le 19. on dressa en cette Ville les articles du Contract de Mariage entre le Roi & la Princesse *Marie Leezinski*, qui furent signez par le Garde des Sceaux, le Maréchal Duë de *Villars*, le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat, le Comte de *Morville*, Ministre

& Secrétaire d'Etat, & Mr. Dodun, Contrôleur Général des Finances, de la part de Sa Majesté, & par le Comte de Tarlo de la part du Roi Stanislas. L'Abbé de Breteuil a été sacré Evêque de Rennes, dans l'Eglise des *Minimes* de la *Place Royale*, par l'Archevêque de *Tours*, assisté des Evêques de *Cahors* & de *Chaalons sur Marne*. Le Roi a gratifié Mr. le Blanc, ci devant Ministre des Guerres, d'une pension de 24000. livres; & la jeune Reine Douairière d'*Espagne* ayant demandé une Garde de Corps, Sa Majesté lui en a accordé une de 30. Gardes & de 12. Suisses, pareille à celle de la défunte Duchesse de Berry. Il a fait quelques beaux jours qui ont fait considérablement diminuer le prix du pain, & on espère faire une abondante récolte si le beau tems continuë.

VII. On a imprimé ici la Relation de ce qui se passa le 8. Juin dernier, lorsque le Roi alla tenir son lit de Justice; mais le Plaidoyer de Mr. Gilbert de Voisins, Avocat Général, a été supprimé, & le Roi a défendu au Parlement par une Lettre de Cachet de l'insérer dans ses Registres. Cette Relation est trop longue pour trouver place ici, on se contentera de rapporter la Harangue que fit Mr. le Garde des Sceaux à cette occasion.

M E S S I E U R S ,

Depuis que le Roi * ayant atteint l'âge de Majorité, a pris en main le Gouvernement de son Etat, ses premiers soins se sont portez à prendre une connoissance exacte de l'état actuel de toutes les parties de son Gouvernement.

Sa Maj. a reconnu bientôt, qu'entre les differens
objets

* Le Roi est âgé de 13. ans.

objets qui doivent partager son attention, l'administration des Finances étoit celui qui demandoit d'Elle un soin plus particulier.

Aidée des lumieres du Prince en qui S. M. a mis si justement sa principale confiance, Elle a porté ses vûes sur tous les moyens qu'une sage & exacte œconomie peuvent employer, pour que ses revenus ordinaires pussent suffire aux charges & aux dépenses indispensables de son Etat.

Mais Elle en reconnut l'impossibilité dès le commencement de l'année dernière; & l'insuffisance des revenus s'est montée depuis à un tel point par la diminution du produit des Fermes, & le retardement dans la levée des Impositions, qu'après avoir consommé une grande partie des Revenus courans, au payement des arrérages des années précédentes, il s'en trouve encore dû plusieurs millions, au payement desquels il est de toute nécessité de pourvoir.

Pour cet effet S. M. a résolu en premier lieu de retrancher sur ses dépenses toutes celles qui ne seront pas absolument indispensables, & de porter ce retranchement même sur celles qui concernent sa Personne & sa Maison, pour donner à tous les Sujets l'exemple d'une juste & prudente œconomie.

Mais comme ce moyen ne peut seul être suffisant, Elle a crû nécessaire d'en employer d'autres, dont Elle avoit différé jusqu'à présent de faire usage, quoi qu'il fut autorisé par l'exemple de tous les Rois ses Prédecesseurs, & d'y joindre quelques augmentations de Finances d'Offices alienez à trop vil prix, pour être le tout employé exactement au payement des dettes du passé: au moyen de quoi S. M. a lieu de se promettre que ses Revenus ordinaires bien administrés, pourront à l'avenir suffire au payement des charges annuelles, & des dépenses nécessaires de son Etat.

Les conjonctures présentes obligent encore Sa Maj. de porter ses vûes plus loin. Nous joüissons par la sagesse de son Gouvernement d'une Paix dont nous avons tout lieu d'esperer la durée ; mais le plus sûr moyen de l'affermir , est de montrer à nos voisins les forces de l'Etat dans la superiorité qu'elles ont toujours eûes , & pour cet effet de renforcer tous les Corps qui composent les Armées du Roi , à provisionner ses Places , & remplir ses Magazins de toutes les provisions nécessaires.

A cet objet important , s'est joint un autre qui ne l'est pas moins , & qui consiste en l'acquitement des Capitaux des rentes constituées , tant sur les Gabelles ou autres Fermes du Roi , que sur les Tailles , lesquelles absorbent la meilleure & la plus claire portion de ses Revenus , & dont l'acquitement est le seul moyen de mettre S. M. en état de soulager ses peuples des Impositions extraordinaires & de la levée des nouveaux Droits qu'Elle a intention d'éteindre aussi-tôt que la situation de ses Finances pourra le lui permettre.

Le secours extraordinaire que Sa Maj. se propose d'employer à cette libération , pourra l'operer en peu d'années par une réduction toute volontaire ; & la levée de cette contribution se répandra si universellement & dans une proportion si égale entre tous ses Sujets , qu'elle se trouvera presque insensible à chacun.

C'est pour vous faire part , Messieurs , de cet arrangement general dont dépend le solide rétablissement des Finances du Roi , que vous êtes assemblez ici par ses ordres. La lecture qui va vous être faite d'une Déclaration de Sa Majesté , & de trois Edits qu'elle a fait apporter , vous fera connoître la liaison qu'ils ont entr'eux pour remplir un objet aussi important , & dont le succès , en procurant la libération de l'Etat , assurera

des Princes &c. Septemb. 1725. 215

assurera en même-tems le repos & la tranquillité de ses Sujets.

Sa Maj. ordonne que lecture en soit faite par le Greffier de son Parlement.

S. M. a accordé des Lettres Patentes à cette Ville de Paris, pour fournir d'eau dans les quartiers du Fauxbourg *St. Germain* du côté des *Invalides*, par une espèce d'Aqueduc que Mr. Daudet, Ingénieur, a nouvellement inventé, & pour faire construire un Pont qui sera nommé le *Pont - Bourbon*; dont l'étendue sera depuis le *Cours* jusqu'au de là de l'Hôtel des *Invalides*. Le 24. Mr. d'Ombreval, Lieutenant-Général de Police, fit l'ouverture de la Foire *St. Laurent*. Le Prince de Kurakin, Ambassadeur de *Russie*, qui étoit allé à *Chantilly*, est revenu en cette Ville; Mr. Walpole, Ambassadeur du Roi de la *Grande-Bretagne*, est aussi revenu de *Londres*, & Dom Louïs d'Acunha, Ambassadeur de *Portugal*, a reçu ordre du Roi son Maître de se retirer à *Bruxelles*, pour y attendre de nouvelles instructions. Il a été décidé au Conseil que les Maîtres des Requêtes seront tenus à l'avenir de faire leur rapport au Conseil des Dépêches, comme sous le Regne précédent. Le Pere Tournemine Jésuite n'est pas nommé Confesseur de la future Reine, comme on l'avoit dit, & cette Princesse s'en est choisi un, qui est un Chanoine de *Crakovie*, qu'elle amène avec elle.

VIII. On paroît ici inquiêt du succès qu'aura la Négociation du Duc de Richelieu à la Cour de Vienne: Cependant ce Ministre a écrit qu'il avoit été parfaitement bien reçu de l'Empereur dans la première Audience qu'il avoit eu, & qu'on pouvoit lui envoyer le reste de ses Equipages. On arrête tous les jours à Paris grand nombre de gens,
pour

pour avoir parlé avec peu de respect du Mariage du Roi; mais on ne voit pas que les autres le corrigent, & si cela continuë, il faut leur donner la Ville pour prison. Un Ecuyer du Duc d'Étrées, qui accompagnoit le Duc d'Antin, a été arrêté à *Strasbourg* en y arrivant, & conduit à la *Bastille*, pour avoir lû en présence de quelques personnes de la suite de ce Seigneur des vers satyriques contre la Cour. On est fort attentif de découvrir les Auteurs de ces Libelles; & l'Abbé Margon a été aussi mis à la *Bastille*, accusé d'être l'Auteur de celui qui a pour titre *Brevet du Regiment de la Calotte*, ou pour mieux dire des *imprudens*, qui s'arrogent le droit de critiquer tout ce qui se passe. C'est une pièce remplie de traits piquans & injurieux au Gouvernement. Mr. Daube, Intendant de *Caën*, a été révoqué, avec ordre de vendre sa Charge de Maître des Requêtes; & Mr. Bertin de Blagny va le remplacer dans cette Intendance. Le premier Août les Chambres du Parlement furent extraordinairement assemblées, sans que l'on en sache encore le sujet. On fait marcher en *Normandie* des Troupes, ou les troubles augmentent tous les jours, & pour contenir les peuples en respect.

IX. Le Nonce du Pape se donne ici beaucoup de mouvemens, & on commence à ne plus douter que la Cour d'*Espagne* n'accepte la Médiation de S. S. pour rétablir la bonne harmonie entre les deux Couronnes. L'Abbé de Thou a été enfermé à la *Bastille*, accusé d'avoir répandu dans le public un prétendu Manifeste du Roi d'*Espagne*, dont il étoit lui même l'Auteur, & qui a été reconnu faux & supposé. On prétend qu'il l'avoit envoyé en *Angleterre* pour le dépaïser, & dans le dessein de brouïller de plus en plus les deux Cours. Le
prix

Le prix du pain augmente depuis quelques jours, & il y eut dernièrement une émotion au Marché, qui fut heureusement apaisée par la présence du Prince de Conti qui passoit par hazard par là, & qui fit distribuer quelques Pistolles au peuple dont ce Prince est fort aimé, à cause de son humeur bienfaisante. Une femme du Fauxbourg *St. Antoine*, au desespoir de n'avoir plus de quoi nourrir trois enfans qu'elle avoit, & qu'on avoit refusé de recevoir à l'Hôpital, leur coupa dernièrement la gorge, & s'alla ensuite dénoncer elle-même à la Justice. Suites funestes de la misere & du desespoir. On mande de *Marseille*, que la Mer après avoir inondé cette Ville, s'étoit retirée tout-à-coup si loin du Port, que les Galeres en étoient restées à sec pendant cinq quart d'heures; ce nouveau Phenomene fournira à Mrs. de l'Academie de quoi exercer leur spéculation.

X. Quoique Mr. le Contrôleur Général des Finances ait parlé vertement aux Députez de l'Assemblée du Clergé, ce Ministre n'a pû encore engager les Prélats à consentir à la levée du cinquantième sur leurs revenus; pas même au payement du Don gratuit de 5. millions qui a été accordé au Roi à l'ouverture de l'Assemblée; & tous paroissent réunis sur cet article. L'Assemblée continuë ses délibérations là-dessus, & sur divers autres affaires. Il avoit été proposé de demander au Roi la permission pour les Archevêques d'assembler des Conciles Provinciaux; mais la Cour n'a pas paru goûter ce projet, qui par là est tombé. On ne parle plus du Mandement du Cardinal de Noailles, pour l'acceptation de la Bulle, & encore moins des explications que S. Em. attendoit de Rome. La publication des Actes du Concile de *Latran* est accochée. On est assez embarrassé d'en découvrir & la raison & les motifs.

XI. *Finances.* On a commencé à ouvrir les différens Bureaux pour la perception du Droit du Joyeux avènement du Roi à la Couronne, & la création des six Maîtres dans chaque Corps des Arts & Métiers. Pour ce qui est de ceux qui possèdent des Charges dans le Royaume, ce droit est fixé à leur égard au trentième denier de leur finance principale. On a aussi envoyé de nouveaux ordres aux Intendants dans toutes les Provinces, pour faire exiger la Taxe du cinquantième, conformément à la Déclaration du Roi du 5. Juin dernier, avec un Mémoire fort ample sur la manière dont se doit faire la levée de cet Impôt. C'est Mr. Robin qui est nommé pour avoir la direction de ce Droit, jusqu'à ce qu'on ait établi des Bureaux pour en faire la répartition. Les Actions de la Banque sont à 640. livres. Voici deux Arrêts du Conseil qui ont été publiez.

Un du 5. Juin, portant établissement d'un Bureau général de correspondance entre tous les Sujets du Roi, pour faciliter la Recette des rentes, gages, augmentations de gages, pensions, & autres sommes payables à Paris.

Autre du 24. Juillet, qui ordonne que les Ecus de dix au marc fabriquez ou reformez en consequence des Edits des mois de Mai 1718 & Septembre 1720. ensemble les tiers, sixièmes & douzièmes, continueront d'avoir cours jusqu'au premier Novembre prochain.

A V I S.

L'Académie des Jeux Floraux établie à Toulouse, distribuera le 3. Mai 1726. le prix d'éloquence, dont le sujet sera, *que le bonheur des peuples fait la plus solide gloire des Rois.* Elle donnera le même

des Princes &c. Septemb. 1725. 219
même jour les deux prix de Poësie, & les deux
d'Éloquence reservez des années précédentes.

XII. *Strasbourg.* On doit bien penser que depuis
l'arrivée de la future Reine à *Strasbourg*, on n'y
manque ni de fêtes, ni de divertissemens. Les Mu-
ses n'ont pas manqué de se mettre de la partie, &
il n'y a point de Poëte qui n'ait employé son talent
à chanter les loüanges de la Princesse. Quoique
nous ne fassions pas usage dans ces Mémoires des
pièces Latines, nous ne laissons pas néanmoins d'in-
serer celle-ci dans ce Journal. C'est une jeune
nourisson du *Parnasse* qui en est l'Auteur, âgé seu-
lement de 15. ans, & fils d'un Capitaine Irlandois
qui fut tué au dernier Siege de *Fribourg*. Il est
actuellement Page chez la Reine, & est neveu du
saint Archevêque de *Dublin* en *Irlande*, dont nous
annoncâmes la mort au mois de Septembre 1705.
Ce Poëme a trouvé beaucoup d'aprobateurs, les Le-
cteurs en jugeront. Le nom de l'Auteur est à la fin.

P R O
R E G I N A G A L L I Æ
V O T U M.

LÆta per *Alsaticos* resonant qua gaudia campos?
Cur tormenta nigro pulvere plausa tonant?
Cur platea, vicique, via, pagi, cur & urbes
Ignibus albescunt luminibusque rubent?
Qui strepitus clangorque tuba, qua musica cantus,
Qui campanarum pulsat in aure sonus?
Musa mihi causas memora, quo numine fausto,
Tam subito in Gallos gaudia tanta fluunt?
Est ex Regali descendens stirpe Polonum
Pulsa prosul Patriâ, Regia Virgo pia,

Mittis,

Mitis, & affatu facilis, dulcedine plena,
 Inſita Majeſtas aſperitate caret.
 Filia tanta Patris decus & ſpes unica Matris
 Dum Weiſſemburgi tempora dura terunt.
 Multa diu paſſi Rex & Regina beati,
 Omnibus exemplum Religionis erant.
 Fortuna ſortem vincit patientia Regis:
 Utque aurum fulgens, igne probata fides.
 Tantorum ſequitur Princeps exempla Parentum;
 Nobilitate minus quam pietate nitens.
 Non tulit ulterius cœlum miracula tanta,
 Abſcondi in tenebris, ſole favente micant.
 Nec mora; fama volat. Francorum fertur in Aula,
 Ut miſſam cœlis Aulicus omnis aveſt.
 Audit Rex juvenis, Procereſ vocitare Mariam.
 Apparet mundo num nova ſtella? petit
 Moribus eximiam natamque ex ſanguine Regum
 Diſcit; & intus cum nomine gliſcit amor.
 Tum Rex jaſtat ovans tali ſe conjuge dignum.
 Jurat & uxor erit, ſola Maria mea.
 Felix ſorte tuâ Virgo qua neſcia fati,
 Ad primi thalamos principis orbis ades.
 At felix nimium Lodoix; & Gallia felix,
 Dum Regina tuis inſidet alma Throniſ;
 Eia age Virgo vola, ſequere omnia fauſta, triumphans,
 Magnanimumque umbris exere lata caput.
 Maſte animo, tibi fata Deum, tibi gloria rerum,
 Votaque Sanctorum, Regia Sponſa favent.
 Accipe virtuti meritam LE CZINSKA coronam;
 Ultrò ſe ſubdunt Gallica Regna tibi.
 Ad te Magnates veniunt, Procereſque Duceſque,
 Omnis, & optatum fert tibi Clerus ave.
 Tu quoque tantorum precibus ſtabilita virorum;
 Felici auſpicio, prendito ſceptra manu.
 Fortiter illa vibra, timeant te tartara, redde
 Præmia virtuti, criminibusque necem.

des Princes &c. Septemb. 1725. 221

Matrem non Dominam fore te gens subdita cernet ;

Oppressis miseris , dulce levamen eris.

Quæ tibi erit populi cura admirabitur orbis ,

Justitiâ cum sis consilioque potens.

Hæ tibi erunt artes , novitati indicere bellum

Legibus antiquis usque fidelis eris.

Ire resurgentes contra feliciter hydras ,

Frangere Calvinos ; Janseniosque truces.

Hoc pietatis opus Gallis te reddet amanam.

Prole ferax esto , te Ludovicus amet.

Nec Pater omnipotens Francorum finibus arctat ,

Quæ tibi dona dabit , non satis ampla forent.

Regnaque cujus erunt , ô felix , omnia mundi ?

Nonne tuæ Soboli denotat illa Deus ?

Tot tibi nascentur Reges quot in orbe Corona ,

Quos magnos faciet Religionis honos.

Reginam paries sumet sibi quam Angelicus Hæres ,

Quâ regnante jacens , surget Hiberna fides.

O mihi dent Superi si tanta in gaudia vitam

Servare incolumem ; carmina plura canam.

Interea Regina meum ne temito votum.

In Domina laudem dixit Ephebus amans.

Faxit Deus. J. P. CREAGH.

La célébration du Mariage est fixée au 15. Août, & le départ de la Princesse pour Fontainebleau au 17. Le Duc d'Antin arriva le 2. en cette Ville avec une nombreuse suite, & le Duc d'Orleans le 5. pour lequel on avoit déjà loué 60. grandes Maisons. La foule des étrangers est inexprimable.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. La Cour devoit aller à *Marie-Zell* ; mais ce voyage est différé jusqu'à ce que l'Imperatrice soit tout-à-fait rétablie de son indisposition, qui l'oblige encore à garder la Chambre, & on a fait venir de *Prague* un Chirurgien qui a entrepris de la guerir à fond de son incommodité au pied. Au commencement de Juillet le Duc de *Riperda* eut Audience publique de l'Empereur, auquel il notifia le Mariage de l'Infante avec le Prince Héritaire de *Portugal*. Le 8. le Duc de *Richelieu*, Ambassadeur de *France*, arriva ici, & alla loger à la Maison de plaisance du Comte de *Paar*, Général Maître des Postes. Sur le soir Son Excellence se rendit en Carosse à 6. Chevaux au logement du Résident de *France*, d'où elle alla ensuite saluer le Prince *Eugene de Savoye*, & le 13. elle eut une Audience particulière de l'Empereur. Ce Ministre a notifié son arrivée au Duc de *Riperda*, Ambassadeur d'*Espagne*, qui évite d'avoir aucun Commerce avec lui ; & comme la Cour de *Madrid* renouvelle ses prétentions sur celle de *France* au sujet de la préseance, & que le Duc de *Riperda*, a ordre de ne lui point céder le rang, l'Empereur pour prévenir toute dispute, a déclaré que les Ministres Etrangers ne se trouveroient plus à l'avenir à aucunes fonctions, & n'assisteront plus aux Processions publiques. L'entrée des Ambassadeurs d'*Espagne* & de *Venise* est différée jusqu'à ce que la
Cour

des Princes, &c. Septemb. 1725. 223

Cour soit revenuë de la *Favorite*. Le Comte de Freytach est retourné dans les Cours du Nord, pour mettre, dit-on, la dernière main au Traité de Commerce qu'il a ébauché pendant son séjour à *Stokolme* & à *Copenhague*; & le 16. le Comte de Windisgratz, qui a été premier Ambassadeur Plénipotentiaire de l'Empereur au Congrès de *Cambrai*, arriva au contraire en cette Ville. Le Baron de Benterieder y est aussi attendu.

II. On a fait entendre ici au Marquis Bartholomei, Envoyé du Grand Duc de *Toscane*, que si Son A. R. ne désiste point de sa protestation contre le Traité conclu entre l'Empereur & l'Espagne, on ne pourra se dispenser d'envoyer, même de son vivant, des Troupes étrangères dans les Etats, pour la sûreté de l'exécution de l'Article qui regarde la succession de ce Duché en faveur de l'Infant Dom Carlos. La Czarine redouble les instances en cette Cour, pour avoir séance & voix à la Diette de l'Empire, comme Souveraine de *Livonie*; ce que l'on doute qu'elle puisse obtenir. Le 12. Mr. Burgdoiff, Ministre Plénipotentiaire du Duc d'Holstein Gottorp, reçut au nom de son Maître l'Investiture de ce Duché; & le 14. Mr. le Comte d'Aspremont & Linden, Baron de Froidcourt, Chambellan de Sa Majesté Imp. & Cath., Gouverneur du Château & Marquisat de *Franchimont*, les reçut aussi pour Son Alt. le Prince & Evêque de *Liege* au Palais de la *Favorite*. L'Empereur semble ne vouloir plus se mêler des affaires de Pologne depuis que les Grands & la République ont refusé de concourir aux vûes pacifiques de Sa Majesté; cependant elle entretient une parfaite intelligence avec Sa Majesté Polonoise, & ces deux Puissances travaillent de concert à rétablir la tranquillité dans ce Royaume. En vertu du ix. Article de la Paix concluë en dernier lieu, plusieurs

plusieurs Seigneurs Espagnols qui avoient suivi le parti de l'Empereur durant & depuis la Guerre, se disposent à retourner en Espagne pour rentrer dans la jouissance de leurs biens. De ce nombre sont le Comte d'Oropezza, le Comte de Cifuentes, & le Général Galbes. Ce dernier a même resigné toutes les Charges entre les mains de l'Empereur, & on croit que son Régiment de Cuirassiers sera donné au Comte de Cordouë. Le Comte de Vindisgratz a été fait Membre du Conseil d'Etat, & a prêté le serment en cette qualité. On est fort attentif au succès de l'Alliance projetée entre la France, l'Angleterre, le Danemarck, la Suede, la Prusse, & la Hollande, dont on ne doute presque plus.

III. Le Résident de Russie évite toutes les occasions de se trouver avec le Duc de Richelieu, sans qu'on en puisse pénétrer la raison. Ce dernier ne voit pas non plus le Duc de Ripperda, Ambassadeur d'Espagne, qui continuë de lui disputer le rang; mais il est parfaitement bien avec les Ministres d'Angleterre, de Prusse & de Hollande. Le Duc de Ripperda a reçu en 8. jours deux Couriers de la Cour. On présume que c'est au sujet de la dispute qu'il a pour le rang avec l'Ambassadeur de France, & l'un de ces Couriers a apporté la copie de l'Alliance de S. M. C. avec le Roi de Portugal, & les Articles du double Mariage projeté entre les deux Cours, dont S. Exc. a fait part à Sa Maj. Les Articles secrets du dernier Traité conclu avec l'Empereur, ont été envoyez par ce Ministre à Madrid pour être ratifiez par le Roi son Maître. On a écrit à tous les Electeurs & Princes, sur les Textes desquels la Sérénissime Archiduchesse, Gouvernante Générale des *Pais-Bas-Autrichiens*, doit passer, pour qu'on lui rende tous les honneurs dûs

des Princes Ec. Septemb. 1725. 225

à son rang & à sa naissance. Une grande partie de ses Equipages a déjà pris la route de *Bruxelles*, & cette Princesse partira sans faute le 5. Septembre prochain, avec un train de 76. Carrosses, la plûpart à 6. Chevaux. La Comtesse d'Uhlefeld est nommée Grande Maîtresse de sa Maison, & le Comte de Daun, qui exerce provisionnellement la Charge de Lieutenant Gouverneur en l'absence de S. A. S. reste en qualité de Capitaine Général dans ces Provinces, ayant sous lui le Prince de Ligne, qui a été pourvû de la Charge de Grand Ecuyer. Le 29. le Comte de Jules Visconti, Conseiller d'Etat Actuel, & Chevalier de la *Toison d'or*, fut déclaré Grand Maître de la Maison de cette Princesse. Le Comte de Königseck se prépare à partir pour son Ambassade d'Espagne. Le Précepteur du Prince Héreditaire de *Lorraine* a été fait Référendaire de la Chancellerie de Bohême.

IV. Le 29. l'Imperatrice assista pour la première fois depuis sa convalescence, à la Chapelle publique qui se tint au Château de la *Favorise*, & l'après-midi Sa Maj. y entendit les Vêpres. Le 30. l'Empereur alla à *Schmidé*, pour assister à une grande Chasse du Cerf que le Comte de Hardeeg, Seigneur du Lieu, & Grand Veneur de Sa Majeste, y avoit fait préparer. Le Duc de Riparda a pris possession du nouveau Palais qu'il a loüé; & son Fils est allé au-devant de l'Ambassadrice sa Mere, qui est attendüe ici. Le Duc de Richelieu a regalé la principale Noblesse de la Cour, avec une magnificence extraordinaire, & son Exc. est traitée ici avec beaucoup d'égards & de considération. Le 31. le Duc de Beveren arriva en cette Ville; & le départ de la Cour pour *Marie Zell* est fixé au 8. Août. On a appris la nouvelle par un Exprés, que le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de *Trente* avoit élu Evêque

de cette Ville Mr. Benedict Gentilloti, Auditeur de la Rose. Cet Evêché étoit vacant par la mort du Comte Spaver. On reçoit aussi la confirmation de l'élection du Baron de Schenk à l'Evêché d'Eichstat en Franconie.

V. On apprend de Hongrie que les Turcs ont assemblé un Corps d'Armée aux environs du Danube d'environ 100000. hommes, dont le Rendez vous est à Gallipoli, sous prétexte de contenir quelques Bachas dans le devoir; mais cette démarche, si près des Frontières, étant suspecte, on observe de fort près leurs mouvemens. Les dernières Lettres qu'on reçoit de Constantinople de Mr. Dietling, Résident de Sa Majesté Impériale à la Porte, portent que ce Ministre ayant été informé que le Leopold, Vaisseau privilégié de la Compagnie Orientale, avoit été pris par deux Corsaires Turcs près de Lepante, il en avoit porté les plaintes au Grand Vizir, & en avoit demandé la restitution; que là-dessus on avoit envoyé un Exprés en Morée, avec ordre au Bacha qui y commande, de faire chercher ce Vaisseau, de le restituer avec tout son équipage & la charge, & d'arrêter les Corsaires & leurs Bâtimens par tout où on pourroit les trouver. On apprend aussi que deux Commissaires Impériaux sont partis avec 4. Sultanes du Grand Seigneur pour aller à Alger faire rendre le Bâtiment qui fut pris l'année dernière appartenant à la Compagnie d'Os-
sende.

On parle de convoquer les Etats d'Hongrie, pour examiner les nouveaux griefs de quelques Provinces de ce Royaume, & pour convenir de la manière d'y incorporer quelques Places conquises. Les Etats ont prié l'Empereur de les exempter de la Contribution que l'on demande pour les Fortifications des Places du Royaume, attendu que le Pape a permis

pour cet effet la levée d'un Impôt sur le Clergé pendant dix ans ; ce qui leur a été accordé. On s'attend que les Etats de *Transilvanie* enverront des Députés à la Diette, pour demander que cette Principauté soit déclarée libre & indépendante ; mais il y a peu d'apparence qu'ils puissent l'obtenir, pendant la vie du Prince Ragotzki qui est toujours retiré en *Turquie*. On a commencé de construire à *Belgrade* un nouveau Fort à 4. Bastions, sous la direction du Colonel Dukša.

VI. *Raisbonne*. Le Réscrit par lequel l'Empereur a donné part à la Diette de la conclusion de la Paix avec l'Espagne, contient en substance : " Que les Electeurs, Princes & Etats du *St. Empire Romain* , auront encore present à la mémoire le contenu du Decret Impérial de l'année 1720., & les propositions qui furent faites alors à la Diette en faveur du Prince Espagnol *Dom Carlos*. touchant l'Investiture des Duchez de *Toscane, Parme & Plaisance* ; & de quelle maniere on a prié Sa Maj. Impériale par une conclusion de l'Empire du 9. Decembre 1722., de vouloir aussi conclure la Paix avec l'Espagne au nom du *St. Empire Romain* ; que là-dessus Sa Majesté Impériale, pour parvenir à cette Paix, avoit fait expédier les Lettres d'Investiture dans les formes requises, & remettre entre les mains des Plénipotentiaires Espagnols ; & qu'elle avoit autorisé ses Ministres à *Cambrai* pour traiter de la Paix sur ce pied-là. Mais que les Conférences tenues sur ce sujet à *Cambrai*, ayant été instructives ; le Roi d'Espagne avoit jugé à propos d'envoyer un Ministre à la Cour Impériale, muni d'un Pleinpouvoir pour conduire ce pieux ouvrage à une heureuse fin, & rétablir la bonne harmonie entre l'Empereur, l'Empire ; & cette Couronne ; surquoi Sa Maj.

P 2 Imp.

20 Imp. pour contribuer aussi à ce but si salutaire ;
 21 avoit nommé des Plénipotentiaires ; & que les
 22 Conférences avoient eu un si heureux succès,
 23 qu'elles avoient été suivies de la conclusion de la
 24 Paix qui fut signée le 7. Juin par les Plénipoten-
 25 tiaires de part & d'autre, tant au nom de l'Espa-
 26 gne, que de l'Empereur & de l'Empire : que com-
 27 me S. M. I. jugeoit à propos que ledit Traité,
 28 (tel qu'il étoit joint à ce Rescrit) fût ratifié
 29 par l'Empire, elle avoit ordonné d'en donner
 30 connoissance aux Electeurs, Princes & États de
 31 l'Empire, afin qu'ils envoyassent au plutôt leur
 32 consentement, &c.

Le 22. Juin ce Rescrit fût lû à l'Assemblée, &
 l'on mit en délibération, s'il ne convenoit point de
 ratifier d'abord le Traité au nom de l'Empire : La
 plupart des Députés furent de cet avis, d'autant que
 par la conclusion du 9. Decembre 1722. on avoit
 autorisé l'Empereur à le conclure ; mais d'autres
 Députés ayans représenté qu'ils ne pouvoient passer
 outre sans le consentement de leurs Maîtres, &
 sans sçavoir si l'Espagne approuveroit le troisième
 Article qui concerne les Villes Impériales & Anca-
 ziques, on ne put en venir à une conclusion. Le
 20. Juillet la Diette s'étant rassemblée, & les Mi-
 nistres de Brandebourg & de Brunsvich ayant reçu
 leurs instructions, la Ratification du Traité de
 l'Empereur & de l'Empire avec l'Espagne fut signée
 sans difficulté. En voici la teneur.

Traité de Paix entre S. M. I. & C. & le St. Empire
 Romain d'une part, & S. M. R. C. d'Espagne
 d'autre part.

ART. I. Il y aura une Paix perpétuelle & géné-
 rale entre S. M. I. & C. & ses Successeurs, tout
 l'Empire

l'Empire Romain, ses Electeurs, Princes, Etats, Vassaux, & Sujets d'une part, & S. S. M. R. & C. ses Héritiers, Successeurs & Sujets d'autre part, qui sera gardée nonobstant tous autres Traitez à ce contraires.

2. *Il y aura une Amnistie générale de part & d'autre de tout ce qui s'est fait pendant & depuis la Guerre, avec cette clause que ce qui a été réglé dans le Traité de Neutralité fait à la Haye en 1713. à l'égard des Princes, Vassaux & Sujets de l'Empire en Italie, & confirmé par l'Article xxx. du Traité de Badc, sera censé repeté dans le présent Traité.*

3. *Le Commerce entre les Sujets de S. M. I. & C. & du St. Empire Romain, & ceux de S. M. R. & C. & du Royaume d'Espagne, sera rétabli dans la même liberté qu'avant la Guerre, & les Bourgeois & Habitans de part & d'autre, spécialement ceux des Villes Impériales & Anseatiques, jouiront des mêmes droits & privileges dont ils jouissoient avant la guerre.*

4. *S. M. I. & C. consent, tant pour Elle que pour l'Empire Romain, qu'au cas que le grand Duché de Toscane, & les Duchez de Parme & de Plaisance, comme Fiefs incontestables de l'Empire, & reconnus pour tels par le Traité de Londres, vinssent à vaquer, le Fils aîné du Roi d'Espagne, issu de la Reine née Princesse de Parme, présentement vivante, ses Successeurs mâles nez en legitime Mariage, & au défaut le second fils ou autres nez de la susdite Reine, & leurs Successeurs mâles, succèdent ausdits Duchez, en consequence des Lettres d'expectative déjà données, & de l'investiture éventuelle y inserée.*

Cependant la Ville de Livourne restera toujours un Port libre, tel qu'il est presentement.

Le Roi Cath. promet de son côté que ledit cas arrivant, il cèdera audit Prince Infant son fils la Ville de Porto - Longone avec la partie qu'il possède dans l'Isle d'Elbe, sans que Sa dite Majesté Cath. ni aucun de ses Successeurs au Royaume puisse être Tuteur dudit Prince, ou posséder lesdits Duchez en tout ou en partie.

S. M. R. & C. observera de plus de n'envoyer aucunes Troupes dans lesdits Duchez pendant la vie des Princes Regnans : mais le cas arrivant que l'un d'iceux vint à vaquer, ledit Prince Infant en pourra prendre possession, comme il a été dit.

5. Seront compris dans ce Traité tous ceux que dans l'espace de six mois après l'échange des Ratifications, auront été nommez de part & d'autre.

6. Les Ambassadeurs Plénipotentiaires des Parties promettent que cette Paix sera ratifiée de part & d'autre dans trois mois.

Article séparé.

Il est convenu que les Titres qui ont été pris par les Parties, ne porteront aucun préjudice ; & que cet Article séparé aura la même force que s'il étoit inséré dans le Traité.

Le Pleinpouvoir & résolution de l'Empire du 9. Decembre 1722. contient le consentement des trois Colleges de l'Empire assemblez à la Diette de Ratisbonne, pour l'expectative, & Investiture éventuelle des Etats de Tolcane, Patme & Plaisance, comme Fiefs de l'Empire, en conformité du V. Article de la Quadruple Alliance ; comme aussi une réquisition à l'Empereur de conclure la Paix sur ce pied-là avec l'Espagne, au nom de l'Empire.

VII. Berlin. Le Roi de la Grande - Bretagne ayant envoyé un Gentilhomme pour complimenter le Roi & la Reine, & les inviter de se rendre à *Hershausen*.

des Princes &c. Septemb. 1725. 231
Herrenhausen, L. Majestés ont accepté fort gracieusement cette invitation, & revinrent le 24. Juillet de *Potsdam* en cette Ville. Le 25. le Roi alla dîner chez le Comte de *Rahutin*, Ministre de l'Empereur qui le traita très-splendidement; & le 26. Sa Majesté partit pour se rendre à *Herrenhausen*, & s'aboucher avec le Roi de la *Grande Bretagne*, à qui elle destine, dit-on, de magnifiques présens. La Reine est à *Montbijoux*, & S. M. y attendra le retour du Roi son Epoux, après quoi elle ira à son tour à *Herrenhausen* avec le Prince Royal & les Princesses ses filles, pour y rendre visite au Roi d'*Angleterre* son Père.

VIII. *Hannover*. Le 22, le Roi revint de *Pyrmont* à *Herrenhausen* en parfait santé, & très-satisfait du succès des eaux que S. M. a prises dans ce lieu-là. Le 27. au soir le Roi de *Prusse* passa devant cette Ville au bruit d'une triple décharge du Canon des Ramparts, S. Maj. Prussienne étant arrivée à *Herrenhausen* sur les 8. heures, y fut reçue par le Roi de la *Grande-Bretagne* avec de grandes marques de tendresse. Le 30. l'Evêque d'*Osnabrugh*, Frere de Sa Majesté arriva aussi de sa Résidence, & depuis l'arrivée de tous ces Princes, on ne parle en cette Cour que de Fêtes & de divertissemens, auxquels les Ministres étrangers sont toujours invitez. Le 4. Août on célébra à la Cour avec beaucoup de pompe l'anniversaire de la Naissance de Sa Majesté Prussienne. Ce Prince a mandé ici Mr. *Ilgen* son premier Ministre; ce qui fait croire qu'il s'y traite des affaires très-importantes; mais on ne peut rien pénétrer de ce qui se passe dans les fréquentes & secrètes Conférences que L. Majestés ont ensemble. Il n'y a rien à ajouter à l'amitié réciproque qu'Elles se témoignent, ni à la magnificence des Fêtes, des spectacles, & des par-

tises

ties de plaisir dont le Roi regale S. M. Prussienne. Le 8. Août à 2. heures du matin, ce Prince partit d'*Herrenhausen* pour retourner à *Berlin*, au bruit d'une triple décharge du Canon d'*Hannover*, & avec les mêmes cérémonies qui avoient été observées à son arrivée. Les Ministres d'*Espagne*, de *Prusse*, & de *Hollande* sont arrivez depuis peu de *Londres*; & la Cour est ici très nombreuse & fort brillante.

IX. *Saxe. Dresde.* Le 4. Août le Roi partit de *Pilnitz* pour se rendre à *Warsovie*, & a dû être suivi peu de jours après par le Général Comte de *Flemming*, & le Baron de *Manteufel*. Mr. *Finck*, Ministre du Roi de la *Grande-Bretagne*, a suivi Sa Majesté en *Pologne*, & Mr. *Santini*, Nonce de S. S. avoit pris les devans quelques jours auparavant. On ne peut mieux être intentionné que l'est S. Majesté pour rétablir la tranquillité dans son Royaume, on verra ce que produira ce voyage, & cela se doit manifester peu après son arrivée. Jusqu'ici tout a été suspendu par la prudence de ce Prince, & par la sagesse de quelqu'autres Puissances qui ont bien voulu interposer leur médiation; mais à présent on doit voir quel train prendront les affaires de ce Royaume, toujours fort embrouillées & fort agitées.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & PAYS DU NORD, depuis le mois dernier.

- I. **P***ologne. Warsovie.* Il arriva le 2. Juillet en cette Ville un Détachement des Gardes du Corps

Corps du Roi, avec plusieurs de ses Domestiques, & quelques Bagages, & S. M. y est attendu avec grande impatience. On prétend que ce qui a retardé le départ de ce Monarque de *Dresde*, est l'arrivée d'un Courier dépêché par le Résident de *Pologne* en *Suede*, avec une copie des prétentions que forme le Roi *Stanislas* contre S. M. *Polonoise*, sur lesquelles il a fait tenir quelques conférences; elles consistent en 6. Articles, & doivent, dit-on, être discutées à la prochaine Diète générale. Il y en a une entr'autres, par laquelle ce Prince demande que tous ses Biens lui soient restitués dans le même état qu'ils étoient lorsqu'il en fut privé, & qu'on lui tienne compte de tous les revenus depuis ce tems-là.

II. *Suede*. On jouit d'une profonde tranquillité dans ce Royaume, & le Commerce commence à y fleurir plus que jamais. Le Roi revint le premier Juillet à *Carelsberg*, après avoir fait la revue des Troupes à *Upsal*. Le 2. le Baron de Knutzer, Envoyé du Roi *Stanislas* en cette Cour, ayant eu Audience particulière de la Reine, remit à S. M. une Lettre de son Maître, par laquelle il notifioit à cette Princesse le Mariage de sa Fille unique avec le Roi de *France*; & le Baron de Kroonstiern a été nommé depuis pour en aller féliciter ce Prince au nom de L. M. Le 15. on célébra à *Carelsberg* avec beaucoup de magnificence la Fête dont le Roi porte le nom. La Cour se dispose à aller passer une partie de l'Été à *Dronningholm*.

III. *Petersbourg*. Les Galeres sortirent le 22. Juin du Port de cette Ville avec des provisions pour trois mois, & un bon nombre de Troupes, sous le Commandement du Lieutenant Général le Fort; & elles se rendirent à *Cronstat*, d'où quatre Vaisseaux de Guerre & cinq Fregates firent voile le même

même jour pour *Revel*. On ne sçait pas encore à quoi est destinée cette nombreuse Flotte ; mais on ne croit pas qu'elle mette en Mer avant que la Czarine soit allée la visiter, & lui donner ses derniers ordres. En attendant l'arrivée de S. M. les Troupes ont été mises à terre, & travaillent actuellement à un nouveau Canal. Le Comte Cedernhielm, Ambassadeur de *Suede*, est arrivé en cette Ville, on lui a assigné un beau Palais pour son logement, & Mr. Bestuchef, Ministre de S. M. à *Stokholm*, est aussi de retour. On a défendu la sortie du Chanvre de tous les Etats de S. M. On va former la maison du jeune Grand Duc, qui est un Prince d'une grande esperance, & qui paroît fort cheri des peuples.

IV. La Czarine a eu quelques accès de fièvre, qui l'ont, dit-on, déterminée à faire dresser un Reglement au sujet de la Succession à la Couronne, à l'exemple du défunt Czar. Le 21. Juillet cette Princesse partit, accompagnée du Duc & de la Duchesse d'Holstein, pour aller voir les embellissemens qu'elle fait faire à ses Jardins de *Petershoff*, & S. M. s'est renduë de là à *Croonstat*, pour visiter les Ouvrages que l'on y construit sur la Mer. Comme le mauvais tems continuë, il n'y a pas d'aparence que la Flotte se mette en Mer cette année ; & l'on prétend même que les ordres ont été donnez pour la desopareiller. Le Comte de Gallowin est parti pour *Stokholm* en qualité d'Envoyé Extraordinaire de S. M. Le Prince Dolhoroki qui étoit revenu de *Varsovie*, y est retourné par *Cominsberg*, & on lui a envoyé ses instructions par un Exprés. Le 14. les differens Colleges se separerent pour 4. semaines. La recherche qu'on a fait des Biens Ecclesiastiques, a produit des sommes considerables, par les offres qu'on fait les Evêques & Abbez pour

des Princes &c. Septemb. 1725. 235
en être exemptés à l'avenir. Le Baron de Schffirof, qui est rentré en grace, a été fait Président du Conseil de Commerce.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

1. **L**ondres. Il y a eu à *Glaskow* en *Ecosse* une émotion populaire contre les Troupes du Roi, au sujet d'une nouvelle Taxe sur le Malt, & le Conseil de Régence est actuellement occupé à prendre les mesures pour prévenir de pareils désordres, & punir les Auteurs de cette sédition. On a marqué un Camp à quatre mille d'*Idverness*, & le Général *Wade* doit s'y rendre incessamment pour le Commander. Il y eut en divers autres endroits des soulèvemens, & il paroît qu'il regne un esprit de mutinerie parmi ces peuples, qu'on aura peine à reprimer. La Princesse de Galles est de nouveau enceinte, & les jeunes Princesses doivent aller passer l'Été à *Hamptoncourt*. Il a fait ici quelques beaux jours, & on espère de faire en ce Pays une abondante recolte. Le Comte de *M. K. fields* prisonnier à la *Tour*, a fait sçavoir qu'il étoit résolu de payer l'amande de 30000. livres sterling, à laquelle il a été condamné, sur quoi on a dépêché un Courier à *Hannover* : & le 3. Août, le Lord *Parker* son Fils ayant acquitté cette somme, ce Seigneur fut mis en liberté. L'absence du Roi rend les nouvelles fort steriles, & il ne s'est rien passé

passé de fort interessant dans ces Royaumes depuis son départ.

II. *Hollande*. Le 11. Juillet les Seigneurs Etats de *Hollande* & de *Vestfrise* s'assemblerent pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement. Mr. Jacques Mauritius, Pensionnaire de la Ville de *Purmerent*, a été nommé pour aller remplir la place de Résident de cette Etat à *Hambourg*, vacante par la mort de Mr. Vanden Bolch. Mr. Jean Vanden Bergh, Bourguemaître, Président de la Ville de *Leyde*, a été fait Baillif & Dykgraaff de *Rhinland*, à la place de feu Mr. de Noortwich; & Mr. Gerard Storm, Baillif & Dykgraaff de *Woudrichem*, & du Pays d'*Altena*, à la place de Mr. Philippe Dedel. Le 20. les Etats d'*Hollande* & de *Vestfrise* se separerent jusqu'à une nouvelle convocation; & Mr. Paul Loman prit le 22. séance dans l'Assemblée des Etats Généraux de la part des *Ommelandes*, étant introduit par Mr. de Vrielen. Mr. Corneille Kalkoen est nommé pour aller à *Constantinople* en qualité d'Ambassadeur de cet Etat, remplacer feu Mr. Colliers. Le Comte de Cereft-Branca, Ambassadeur de *France* à la Cour de *Suede*, est passé par ici allant à *Stokholm*.

III. Le 25. à 5. heures du matin il arriva ici un Exprés dépêché de *Helder*, avec la nouvelle que la Flotte qu'on attendoit des *Indes Orientales*, étoit heureusement arrivée sur les Côtes; que 10. Vaisseaux étoient entrez dans le *Texel*, & dix autres avoient continué leur route vers la *Menſe* & la *Zelande*, tous très-richement chargés. Les Etats d'*Hollande* & de *Vestfrise* se rassemblèrent le 8. Août.

IV. *Pays-Bas*. *Bruxelles*. Le Gouvernement a envoyé des Lettres circulaires dans toutes les Provinces, pour que ceux qui ont des prétentions à
la

des Princes &c. Septemb. 1725. 237

la charge de la Couronne d'*Espagne*, pour dettes contractées pendant la dernière Guerre, ayent à s'adresser aux Magistrats des Villes, pardevant lesquels ils produiront leurs titres. Le 19. on publia à l'Hôtel de Ville avec les formalitez usitées, les Traitez de Paix & de Commerce entre l'Empereur & le Roi d'*Espagne*; la même chose s'est faite dans toutes les principales Villes; & les peuples ont donné partout des marques sensibles de leur satisfaction, par les réjouissances qui s'y sont faites. Mr. l'Internonce n'assista pas à la cérémonie qui se fit à *Bruxelles* à cette occasion, quoiqu'il y fut invité: son Palais ne fut pas même illuminé comme ceux des autres Ministres, parce que le Pape a protesté contre quelques Articles du Traité dont il s'agit. Le Baron de Benterieder qui étoit second Plenipotentiaire de l'Empereur au Congrès, a obtenu la permission de retourner à *Vienne*; & le 22. le Regiment de Cuirassiers du Prince Emanuel de Portugal, arriva en cette Ville venant d'*Allemagne*: deux Escadrons ont été envoyez à *Gand*, deux à *Courtrai*, & les deux autres à *Mons*. Le Prince Ferdinand de Ligne a été fait Colonel du Regiment de Dragons, qui a été formé des autres Regimens Nationaux, & mis sur le pied Allemand; & ceux d'Infanterie ont été donnez au Prince Claude de Ligne, au Marquis de Los Rios; & le troisième, dit-on, au Marquis de Pancallier fils du Marquis de Prié.

V. L'Empereur a fixé l'entretien de la Cour de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante des *Pays-Bas*, à 562. mille florins; & il a été ordonné que la repartition de cette somme se fera sur les Provinces, outre les Subsides ordinaires. Le 3. Août les Etats de *Brabant* s'assemblerent, & consentirent à un Subside de 180000. florins pour l'entretien de

S. A.

S. A. S. ; & on attend les résolutions des autres Provinces sur le contingent qu'elles doivent fournir. On fait les dispositions nécessaires à la Cour pour la réception de la Sér. Archiduchesse qui est attendu pour le mois de Septembre ; & le 4. il arriva en cette Ville 160. Chevaux de Carosse ou de main pour son service, avec une partie de ses Carosses & autres Equipages. Le Comte de Daun restera dans ces Provinces en qualité de Capitaine Général ; & Son Exc. quitte la Cour, & a loué l'Hôtel d'Orange, où elle fera sa résidence. On fait ici des prières publiques pour obtenir du Ciel le retour du beau tems & une abondante récolte. Les apatences sont des plus belles, mais les pluies continuelles empêchent la moisson. Et pour empêcher à la venir la consommation des Bleds, on a défendu l'usage des Grains pour faire de l'eau de vie.

VI. *Ostende*. Les Vaisseaux l'*Aigle* & l'*Elizabeth* revenans de la Chine, arriverent le 4. Août dans la Rade de cette Ville très-richeement chargés ; le premier commandé par le Capitaine Carpentier, & le second par le Capitaine Rooze. Leur cargaison est estimée trois millions de florins, & consiste entre autres en 493237. liv. de Thé divers. 21800. liv. Radix China. 7331. pièces de Nâtres de Perles. 4512. Caisses de Potcelaine. 28478. pièces d'Etoffes de soye. 400. pièces de Mouchoirs de soye. L'arrivée de ces Vaisseaux a fait hausser de 15. par cent les Actions ; & le Comte de Daun est attendu en cette Ville.

A R T I C L E VIII.

Contenant les Naissances, les Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illustres pendant les mois de Juin & Juillet.

I. **N** *Aissances.* La Marquise de St. Vincent Pignatelli, & la Princesse de Sonnino Carraccioli sont accouchées à *Naples*, la premiere d'un fils, & l'autre d'une fille.

Le 29. Juin la Princesse de Massa accoucha d'une Princesse dans le Château de ce nom.

Le 13. Juillet l'Épouse du Comte d'Erbach Reichenberg née Comtesse de Botmar, accoucha d'une fille à *Francfort*.

Le 19. la Comtesse de Morville, Épouse du Ministre & Secrétaire d'État, accoucha à *Paris* d'une fille.

II. *Mariages.* Le Prince Dardone, fils du Marquis de St. George, Grand d'Espagne, a épousé à *Rome* la fille du Prince de San Buono Caraccioli.

Le 2. Juin le Duc d'Holstein Gottorp épousa à *Petersbourg* la Princesse Anne Petrowna, fille aînée du défunt Czar.

Le 25. le Comte de Pembrock épousa à *Londres* Mademoiselle How, fille d'Honneur de la Princesse de Galles.

Don Camillo Colona épouse à *Rome* Dona Cornelia Barbarini, fille du feu Duc de Palestrine.

III. *Morts.* Au commencement de Juin le Comte de Moleswort mourut dans le Comté de *Dublin* en *Irlande*. C'est son fils, actuellement Envoyé Extraordinaire de S. M. Brit. à *Turin*, qui lui succede dans ses Biens & Titres.

Mr. d'Aligre Prédent à Mortier au Parlement de

de *Paris*, est mort d'apoplexie à *Aix la Chapelle*, où il étoit allé prendre les bains.

Le 16. mourut à *Modene* le fils unique du Prince Héritaire de ce nom âgé d'environ deux ans; & auquel la Nourrice avoit malheureusement laissé avaler une épingle.

Le Marquis Don Pierre Visconti, Grand Chancelier du Duché de *Milan*, est mort dans son Fief de *Brignano* près de cette Ville.

Mr. *Brancaccio*, Archevêque de *Coscenza*, est mort dans son Diocèse âgé de 85. ans.

Le fils unique du Prince de *Cellamare* est mort à *Naples*.

Au commencement de Juillet Don Jean Manuel-Ferdinand Pacheco d'Acunna Giron Portocarero, Marquis de *Villena*, Duc d'*Escalona*, & Chevalier de la Toison d'or, mourut âgé de 75. ans dans la Maison de plaisance près de *Madrid*. Il avoit été Viceroi de *Catalogne*, de *Navarre*, d'*Arragon*, de *Sicile*, & de *Naples*, Grand Maître de la Maison du Roi, & Président de l'Academie Royale.

Messire de *Vertamont*, Evêque de *Conserans* est mort dans son Diocèse.

Le 16. mourut à *Paris* le Chevalier de *Caumartin*.

Le Marquis *Angelo Gabrieli* est mort à *Rome* fort riche.

Milord *Howard Effingham* est mort à *Spa*, où il prenoit les eaux.

La Marquise de *St. Simon* est morte à *Paris* d'une violente colique.

Le Comte de *Spaver*, Evêque de *Trente*, est mort dans son Diocèse.

Mr. *Mathieu Buis*, fils du Pensionnaire d'*Amsterdam*, est mort à *Aix la Chapelle*, où il prenoit les bains.